

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 54 (1977-1978)

Artikel: Le canton de Vaud et l'affaire Marilley : 1848-1856
Autor: Schoulepnikoff, Chantal de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817625>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le canton de Vaud et l'affaire Marilley* 1848 - 1856

CHANTAL DE SCHOULEPNIKOFF

INTRODUCTION

«Monseigneur,

J'ai été enlevé à l'évêché ce matin entre une heure et deux heures après minuit, accompagné militairement jusqu'à Payerne, et par un agent du pouvoir vaudois jusqu'à Lausanne. On ne me laisse voir personne. Je ne m'explique pas pourquoi le gouvernement de Vaud m'a ainsi privé de ma liberté. J'ai réclamé et j'attends une réponse. Informez Rome. Tout à vous en Notre Seigneur Jésus Christ.

Signé: + Etienne, évêque du diocèse de Lausanne et Genève»¹.

Cette lettre d'Etienne Marilley s'adresse au chargé d'affaires du Saint-Siège en Suisse. Elle est datée du 25 octobre 1848. Elle pose tout le problème de l'affaire Marilley: en 1848, l'évêque du diocèse de Lausanne et Genève est enlevé de sa résidence épiscopale par le gouvernement fribourgeois, radical de

*Ce mémoire de licence, présenté en 1970 à la Faculté des lettres de Lausanne sous la direction de M. le Professeur Jean-Charles Biaudet, est basé sur un dépouillement systématique des pièces d'archives concernant l'affaire Marilley. Tant à Lausanne (Archives cantonales vaudoises, ACV; Archives de la Chancellerie d'Etat, Ach) qu'à Fribourg (Archives de l'Etat, AEF) et à Berne (Archives fédérales, AFB), des recherches ont été faites dans la correspondance entre les gouvernements radicaux des deux cantons, ainsi que dans les comptes rendus des conférences diocésaines. Les pièces d'archives et les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Etat et du Grand Conseil ont également été pris en considération.

Les notes en bas de pages renvoient à la liste des sources, avec leur chronologie, figurant à la fin de cette étude, pp. 64-66.

¹ ACV, carton K XIV 384: *Dossier relatif à l'expulsion et à l'incarcération à Chillon de Mgr Marilley, évêque de Lausanne et à la révocation des curés du district d'Echallens (1846-1856)*(ci-après: Dossier Marilley) IV, 2. Ces derniers chiffres font référence à un certain ordre, provisoire et valable pour cette étude seulement, selon lequel ont été groupées les pièces de ce carton, non classées en 1970.

fraîche date, et confié par lui aux autorités vaudoises qui l'enferment deux mois au château de Chillon avant de l'expulser du diocèse et de l'exiler.

Devant cette affaire, deux questions surgissent: comment cette querelle s'inscrit-elle dans les rapports généraux entre l'Eglise et l'Etat au XIXe siècle? Et comment le canton de Vaud a-t-il été amené à intervenir de façon si directe contre l'évêque?

Deux grands courants ont marqué la vie de la Suisse catholique au XIXe siècle: d'une part le Sonderbund (1845-1847) et d'autre part le Kulturkampf (1873). L'affaire Marilley se situe à mi-chemin entre l'un et l'autre; si elle prend ses racines dans le premier, elle est la préfiguration du second. Dernier soubresaut de la guerre du Sonderbund, l'affaire Marilley est aussi la première manifestation de l'état d'esprit «rageusement anticlérical» dont fait preuve le Kulturkampf. Elle est un chaînon de la lutte Eglise-Etat qui secoue non seulement la Suisse, mais encore toute l'Europe au XIXe siècle.

Même la papauté est en danger: aux derniers jours de l'année 1848, à Rome, le Pape Pie IX menacé par les républicains italiens doit s'enfuir de ses Etats et s'exiler à Gaète. Il est déclaré

«déchu de fait et de droit du gouvernement temporel de l'Etat romain»².

A la même époque, à Fribourg, «petite Rome silencieuse et cachée», Mgr Marilley est expulsé de son diocèse par les radicaux et contraint de renoncer à ses fonctions, comme le précise laconiquement une phrase des «Décisions de la conférence du 30 octobre 1848»:

«Etienne Marilley n'exercera plus de fonctions épiscopales pour le diocèse de Lausanne et Genève»³.

Les deux prélats brimés confrontent leurs malheurs; Etienne Marilley, de Divonne, écrit au Pape (29 décembre 1848):

«Les maux dont nous souffrons en Suisse sont grands sans doute; mais nous ressentons plus vivement encore ceux qui affligent Votre Sainteté»⁴.

² Roger AUBERT: *Le pontificat de Pie IX (1846-1878)*. Paris, Bloud et Gay, 1952.

³ ACV, Dossier Marilley, I, 3.

⁴ Bibliothèque cantonale et universitaire, Fribourg (BCUF). *Documents relatifs à l'épiscopat de Mgr Marilley* (ci-après Doc. Marilley), 5.

Et Pie IX répond de Gaète (21 janvier 1849):

«Depuis que vous souffrez la persécution pour la justice, Nous nous sommes associés à vos douleurs, vos souffrances sont devenues Nos propres souffrances, Nos larmes ont été confondues avec vos larmes».

Ailleurs encore, le pouvoir de l'Eglise catholique est contesté: à Turin, l'archevêque est condamné en 1850 à un mois de prison pour avoir envoyé au clergé une circulaire contre les lois de l'Etat. L'archevêque de Cologne est en difficulté avec le gouvernement ainsi que les évêques de Posen et Luxembourg. En Suisse, à peine l'affaire Marilley est-elle terminée que les évêques de Bâle et du Tessin entrent à leur tour en conflit avec le pouvoir civil: à Bâle, il s'agit d'une querelle à la suite d'ordonnances gouvernementales sur les mariages mixtes (mars 1858), tandis qu'en juillet 1859, l'autorité civile suisse prononce la séparation du Tessin des diocèses de Côme et de Milan. Enfin, en 1873, Mgr Mermillod est exilé à son tour par le gouvernement de Genève. Cette expulsion entre déjà dans le cadre du Kulturkampf qui voit les radicaux désirer la fondation d'une église étroitement soumise au pouvoir civil et intervenir contre le clergé, à leur avis trop dépendant du St-Siège.

Depuis le début du XIXe siècle déjà, une incompréhension, vague encore, se fait jour entre l'Eglise et l'Etat. Même si les rivalités confessionnelles séculaires vont s'atténuant, une sourde hostilité monte entre les autorités gouvernementales et les autorités ecclésiastiques qui ont su profiter des circonstances pour consolider leur position. Après 1830, la tension se précise. L'Eglise catholique se dresse contre les libéraux qui tentent de reprendre en main la vie religieuse des cantons. Les incidents deviennent plus fréquents et plus graves. Le conflit est inévitable et des éléments extérieurs viennent l'attiser.

La querelle prend en effet une tournure politique: elle met aux prises le parti conservateur (s'appuyant sur les masses paysannes formées essentiellement de catholiques) et le parti libéral, dont l'aile gauche se détache pour former un parti radical plus acharné encore contre l'Eglise. Les catholiques voient avec raison une grave menace dans le radicalisme qui s'impose peu à peu. Ils ressentent le besoin de s'unir pour défendre leurs intérêts et c'est ainsi que naît le Sonderbund: en 1844, les radicaux déjà très influents proposent l'interdiction de séjour des Jésuites, considérés comme éléments perturbateurs. La réaction du gouvernement de Lucerne est immédiate: décision est

prise d'appeler les Jésuites dans le canton pour leur confier des postes importants. La mesure est maladroitement provocante... L'opinion publique est peu favorable aux Jésuites et les radicaux gagnent du terrain.

Devant cette avance rapide, les cantons catholiques (Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug, Lucerne, Fribourg, Valais) concluent en 1845 une alliance défensive. En 1847, les radicaux obtiennent la majorité à la Diète: jugeant le Sonderbund contraire au Pacte fédéral, ils exigent sa dissolution (juillet 1847). Devant le refus catholique, une guerre éclate (novembre 1847). Rapidement terminée, elle consacre la victoire complète des radicaux.

C'est donc à une lutte religieuse qu'est dû le régime de 1848, ainsi que sa Constitution, toujours en vigueur actuellement dans ses points principaux. Elle garantit la liberté religieuse, mais avec certaines réserves (art. 44):

«Le libre exercice du culte des confessions chrétiennes est garanti dans toute la Confédération. Toutefois les cantons et la Confédération pourront toujours prendre les mesures propres au maintien de l'ordre public et de la paix entre les confessions»⁵.

En 1848, l'unité nationale se réalise: la Suisse devient un Etat fédératif. Les radicaux sont responsables de ce changement essentiel.

C'est à la défaite catholique et conservatrice qu'ils doivent leur accession au pouvoir. Pourtant, ce n'est pas à la religion en elle-même qu'ils sont fondamentalement opposés, mais à toute velléité politique de la part du clergé:

«L'Etat a la suprématie sur l'Eglise et s'il ne la maintient pas, il finira par être dominé. Il a la suprématie et il peut, en conséquence, s'opposer à ce que le clergé abuse de sa position pour saper et diviser la société, pour ébranler la confiance aux autorités établies, pour renverser la constitution et les lois»⁶.

Les ennemis de l'évêque Marilley, les dirigeants fribourgeois et vaudois, affirment ne pas vouloir attenter aux doctrines de la religion.

Pourtant, l'esprit même du radicalisme est contraire à celui du catholicisme. A la base, il y a une querelle d'idéologies. La mésentente entre le chef du diocèse et les gouvernements radicaux ne fait qu'en prouver la gravité.

⁵ Texte de la Constitution fédérale du 12 septembre 1848. Par ailleurs, l'expulsion des Jésuites est décidée (art. 58): «Les Jésuites et les sociétés qui leur sont affiliées ne peuvent être reçus dans aucune partie de la Suisse».

⁶ *Nouvelliste vaudois*, 24 octobre 1848.

Chapitre I

LES PARTIS EN PRÉSENCE

I LE RADICALISME

Le radicalisme vaudois

Dans la Suisse de 1848, qui se laisse gagner au radicalisme, le canton de Vaud est à la pointe extrême des idées nouvelles. C'est lui, en effet, qui donne l'exemple: dès le début de l'année 1845, les radicaux prennent le pouvoir. Ils le doivent à la personnalité remarquable d'Henri Druey. Si celui-ci est le fondateur du radicalisme vaudois, on peut le considérer comme le chef de file du radicalisme suisse.

Henri Druey profite du conflit politico-religieux de 1844 pour constituer le nouveau gouvernement du canton de Vaud. A cette date, la politique des autorités libérales, favorable à la souveraineté des cantons, n'a pas évolué depuis 1830: basée sur un idéal utopique difficile à mettre en pratique, elle est étrangère à la masse.

«(Les libéraux) sont des doctrinaires, des théoriciens, des intellectuels, qui discutent dans le domaine des idées pures, de la politique rationnelle»⁷.

Au sein même du parti, un noyau d'hommes politiques réalistes se déclarent partisans de l'unification et de la démocratisation de la Suisse. Surtout, ils se rapprochent du peuple. Dès 1835, Henri Druey prend la tête de ce mouvement qui devient un parti constitué. En 1845, le conflit né au Grand-Conseil lui permet de renverser pacifiquement le gouvernement libéral qui

⁷ Jean-Charles BIAUDET: *La révolution vaudoise de 1845*. Lausanne, Librairie de l'Université, 1946.

n'oppose aucune résistance. Le pouvoir est donc dès ce moment entre les mains des radicaux qui, s'ils sont fervents de la souveraineté du peuple, sont aussi profondément anticléricaux. Ils veulent une Eglise surveillée étroitement par l'autorité civile. Pareille opinion ne se peut concilier avec celle du clergé qui entend sauvegarder son indépendance. Le conflit entre le gouvernement et les représentants de la religion protestante, religion officielle, ne tarde pas à éclater.

Février 1845: les radicaux parvenus au pouvoir ont arrêté que tous les fonctionnaires doivent marquer leur adhésion au nouveau gouvernement, sans quoi ils seront considérés comme destitués de leurs fonctions. Les pasteurs, bien que n'approuvant pas en général le régime, estiment qu'il est de leur devoir de poursuivre leur ministère et se plient à cette exigence. Mais au mois d'août, le Conseil d'Etat rédige une proclamation destinée à être lue en chaire. Elle est manifestement écrite en vue d'informer le peuple avant la votation sur la constitution (10 août 1845). Une quarantaine de pasteurs refusent de s'exécuter. Le Conseil d'Etat, assuré de l'appui du peuple lors de la votation du 10 août, décide la suspension temporaire des pasteurs rebelles. La commission ecclésiastique s'indigne et convoque l'assemblée générale du clergé. A la suite de cette réunion (novembre 1845), cent soixante pasteurs, sur deux cents présents, donnent leur démission. Le Conseil d'Etat refuse de l'accepter, et ayant obtenu les pleins pouvoirs du Grand Conseil, il engage les récalcitrants à retirer leur démission dans un bref délai. Une quarantaine de pasteurs s'inclinent. L'épineux problème est résolu par la scission: dès ce moment, il y a d'une part l'Eglise nationale vaudoise, dont les ministres sont des fonctionnaires de l'Etat, et l'Eglise libre du canton de Vaud formée dès 1847 par les pasteurs démissionnaires⁸. Depuis cette date, la population vaudoise n'a pas eu à souffrir de nouveaux différents entre le clergé protestant et le gouvernement.

Le radicalisme fribourgeois

Dans le canton de Fribourg, résolument catholique et conservateur, le mouvement radical n'a aucune chance d'être agréé par le peuple comme il l'a

⁸ Les deux Eglises se sont réunies le 1er janvier 1966.

été en 1845 dans le canton de Vaud: il se hisse donc au pouvoir à la faveur des circonstances. Il profite en effet du désarroi causé par la défaite du Sonderbund en novembre 1847 pour se constituer en gouvernement provisoire. L'occasion est unique et le peuple fribourgeois dans sa très grande majorité ne pardonnera jamais aux radicaux de l'avoir saisie. Dans l'impossibilité de se faire aimer, et même de se faire respecter, le gouvernement formé par Julien Schaller doit, pendant huit années, avoir recours à la manière forte. Pour s'imposer tout d'abord, puis pour tenter de stabiliser sa position toujours menacée par les insurrections. Les premières mesures prises sont des représailles.

Un régime de terreur s'installe. La Constitution du 4 mars 1848 n'est pas soumise au peuple qui l'aurait certainement rejetée. Cette mesure est désapprouvée des autorités fédérales; le gouvernement fribourgeois invoque les pleins pouvoirs toujours en vigueur.

Mais les radicaux fribourgeois sont

«des irréalistes qui se laissent emporter par leurs idéologies et leurs ressentiments»⁹.

Et leurs efforts hostiles visent principalement l'Eglise catholique, qui «reste la force conservatrice organisée du pays».

⁹ Roland RUFFIEUX: *Les idées politiques du régime radical fribourgeois et leur application politique (1847-1856)*. Fribourg, St-Paul, 1957. Préface, pp. 21 et 75.

II LE CATHOLICISME

Le catholicisme fribourgeois

Depuis toujours, l'Eglise catholique est implantée dans le canton de Fribourg: sa toute-puissance n'a jamais été mise en question. Au moment de la Réforme, c'est le canton de Fribourg qui devient le bastion de la religion catholique, ayant résisté victorieusement aux assauts réformés. Au moment du Sonderbund, c'est le canton de Fribourg qui prend parti contre les radicaux pour défendre les droits catholiques. La victoire radicale consacre un divorce total entre le nouveau gouvernement et la religion officielle.

Le catholicisme vaudois

Dans le canton de Vaud, par contre, la minorité catholique a rarement l'occasion de se plaindre des dirigeants radicaux. Les droits catholiques sont respectés. Le clergé dépend du bon vouloir des autorités, mais celles-ci ont le bon goût de n'en pas profiter. Depuis la loi de 1810, promulguée par le gouvernement vaudois avec l'accord du chef du diocèse, la situation des catholiques est la suivante: l'exercice de la religion catholique est garanti constitutionnellement aux communes du district d'Echallens¹⁰. Pour celles-ci, les frais sont à la charge de l'Etat. Dans le reste du canton, la religion catholique est «tolérée». Aucune charge quelconque n'en résulte pour l'Etat. Mais celui-ci accorde sa protection au culte catholique. Il se réserve le droit: de donner et de supprimer l'autorisation de fonder une chapelle catholique; de nommer les curés, mais sans pour autant empiéter sur les prérogatives de l'évêque: en effet, sur une liste de trois noms présentée par l'évêque, le Conseil d'Etat choisit habituellement le premier. Cet arrangement tacite satisfait tout le monde: la faculté réservée à l'évêque diocésain de nommer les curés est pratiquement respectée; le gouvernement estime aussi que son droit est intact.

¹⁰ Le district d'Echallens est dans une situation favorisée, car il a été bailliage commun de Berne et de Fribourg et le statu quo est resté en vigueur.

En contrepartie, il est entendu que les catholiques ne créeront pas d'incidents:

«(...) la bonne harmonie entre les confessions importe à l'Etat comme à la liberté religieuse elle-même, et l'observation de ce qui peut maintenir cette harmonie incombe tout particulièrement à des cultes qui sont tolérés par l'effet d'une bienveillance spéciale»¹¹.

Dès 1845, pourtant, on peut noter un certain durcissement des positions gouvernementales et ecclésiastiques. Les radicaux sont à l'heure de l'antijésuitisme.

La même époque voit Mgr Etienne Marilley prendre la tête du diocèse de Lausanne et Genève.

Le diocèse de Lausanne et Genève

L'évêque de ce diocèse se trouve dans une situation insolite: en 1536, il a fui le pays de Vaud et sa résidence de Lausanne devant l'invasion des Bernois réformés. Pendant de longues années, il s'est trouvé sans évêché, à la tête d'un diocèse administré par les vicaires généraux. C'est

«le gouvernement de Fribourg (qui) prend sous sa protection directe l'exercice du culte catholique»¹².

L'évêque tente donc de se fixer à Fribourg. Les négociations traînent en longueur. Enfin un accord est signé, qui octroie à l'évêque une résidence fribourgeoise, à condition qu'il s'engage

«à ne provoquer aucun trouble (...); à se renfermer dans le cercle de ses fonctions épiscopales et à se conduire d'une manière pacifique».

Depuis cette date, c'est de Fribourg que l'évêque dirige son diocèse vaudois, auquel s'adjoignent en 1820 les paroisses genevoises. Il prend alors le

¹¹ Ach. Registre de la correspondance du Conseil d'Etat avec l'extérieur, no 18 (nov. 1848 à oct. 1852). Doc. p. 107 no 175. *Lettre du Conseil d'Etat vaudois à l'administration diocésaine*, 26 juin 1850.

¹² AEF, Geistliche Sachen (GS), 580. *Lettre du Conseil d'Etat fribourgeois au Pape Pie IX*, 24 décembre 1850. (Documents relatifs au Concordat négocié entre le St-Siège et le gouvernement de Fribourg).

titre d'évêque de Lausanne et Genève (ce n'est qu'en 1924 qu'il deviendra l'évêque de Lausanne, Genève et Fribourg).

Mais l'évêque n'a été admis à Fribourg que sous certaines réserves, et quelques difficultés s'élèvent: en 1680, l'évêque Strambino est frappé d'interdiction de séjour à la suite d'une querelle juridique avec l'autorité civile. En 1848, l'affaire Marilley représente la rupture la plus grave des bonnes relations entre l'évêché et le gouvernement fribourgeois.

Biographie de Mgr Etienne Marilley (1804-1889)

Mgr Marilley est né le 29 octobre 1804, à Châtel-St-Denis. Il est le quatrième enfant de Joseph-Alexis Marilley, serrurier de son état. Destiné par son père à la prêtrise, il entre au Séminaire après avoir fait ses études au collège de Fribourg. Ordonné prêtre le 28 mai 1831, il est envoyé comme vicaire à la paroisse catholique de Berne. Quelques semaines plus tard, il quitte Berne pour Echallens, où son séjour est également fort court. Au début de l'année 1832, il est vicaire à Genève. En 1835, il est appelé à la direction du Séminaire diocésain, à Fribourg. En 1839, il retourne à Genève, comme vicaire du curé Vuarin. Ce dernier meurt en 1843, après avoir été pendant quarante ans une source de tracasseries pour le gouvernement genevois comme pour l'autorité diocésaine. Etienne Marilley est chargé de le remplacer: dès lors, sa vie ne sera plus qu'une longue suite de conflits. En effet, sa nomination à la place du curé Vuarin est sujette à caution: Mgr Yenni, évêque du diocèse, néglige de la porter officiellement à la connaissance des autorités genevoises qui avaient fait savoir leur opposition probable, pour deux raisons: d'une part ce prêtre n'est pas genevois; d'autre part, le curé Vuarin a désiré le voir prendre sa succession, il est donc probable qu'il suivra la même politique. Mais aucun reproche d'ordre privé ne lui est fait: on lui reconnaît même «un caractère conciliant et une haute moralité».

Le Conseil d'Etat refuse donc de reconnaître cette nomination et enjoint à M. Marilley de quitter la fonction qu'il exerce déjà. Celui-ci ne se rend pas à cette sommation. C'est ainsi que le 15 juin 1844, il est expulsé du canton de Genève et reconduit à la frontière par la gendarmerie.

«Ce fut le premier cercle de son auréole»¹³.

¹³ Paul de STOECKLIN: *Ce sont là jeux de prêtres*. Paris, PUF, 1927, p. 2.

Il trouve refuge à l'évêché de Fribourg, d'où il administre sa paroisse de Genève par l'intermédiaire de son premier vicaire. Procédé qui lui deviendra familier au cours de son exil, quelques années plus tard...

A la mort de Mgr Yenni (décembre 1845), Etienne Marilley est nommé évêque du diocèse. Il est sacré à Fribourg le 15 mars 1846.

En apprenant cette élection, Lacordaire, qui l'avait aperçu à la cure de Genève, écrit:

«Il mettra du nerf dans les affaires religieuses»¹⁴.

Naissance du conflit entre radicaux et catholiques

Epoque troublée que celle qui voit l'accession d'Etienne Marilley à l'épiscopat! Tout de suite, il se trouve engagé dans les luttes politiques. La Suisse est alors la proie de toutes sortes de dissensions, aussi bien politiques que religieuses. L'opposition entre les partis prend l'allure d'une rivalité confessionnelle. Le gouvernement conservateur de Fribourg se sent menacé de toutes parts. Le 9 juin 1846, trois mois à peine après la consécration de Mgr Marilley, le Grand Conseil décrète l'adhésion au Sonderbund et prend des mesures de défense. Après l'insurrection de janvier 1847, Mgr Marilley célèbre solennellement une messe d'action de grâces pour la répression de la révolte radicale. Le 20 juillet 1847, la Diète déclare le Sonderbund dissous. En automne, elle tente à deux reprises de détourner du Sonderbund les cantons catholiques: toutes les tentatives sont vaines. La campagne, menée de main de maître par le général Dufour, est rapide. Dans le canton de Fribourg, elle n'a duré que le temps d'un «miracle», celui d'Angstorf (7-8 novembre 1847): un soldat ayant reçu une balle en pleine poitrine fut protégé par la médaille de la Vierge qu'il portait autour du cou. Mgr Marilley donna une grande publicité à cet événement et protégea la publication d'une plaquette en relatant les détails.

Fribourg capitule le 14 novembre 1847. La déception des soldats catholiques est telle qu'une sédition est sur le point d'éclater. Mgr Marilley est obligé d'user de toute son influence pour calmer les esprits.

¹⁴ Anecdote citée dans (Gaspard MERMILLOD): *Mgr Marilley ou le Prisonnier de Chillon*, Carouge, Grumel, 1848, p. 5.

Le gouvernement conservateur ayant abdicé le 13 novembre, un gouvernement provisoire est désigné deux jours plus tard par «l'assemblée générale des citoyens du canton». Terme dérisoire! Cette assemblée reflète l'opinion d'une très petite minorité... C'est ainsi que grâce à la défaite catholique, un gouvernement radical peut se former.

La nouvelle Constitution n'entrera en vigueur que le 4 mars 1848. Mais dès le 19 novembre 1847 déjà, la suppression des couvents est décrétée: certains ordres sont expulsés à perpétuité (les Jésuites et les ordres affiliés). Les démarches tentées en leur faveur par Mgr Marilley s'avèrent inutiles.

La tradition catholique solidement établie depuis des siècles va-t-elle s'effondrer sous les coups du régime radical?

Chapitre II

*L'AFFAIRE MARILLEY ET LE CANTON DE VAUD***I JANVIER-JUILLET 1848***Première protestation de Mgr Marilley*

La défaite du Sonderbund marque pour l'Eglise fribourgeoise la fin provisoire d'une ère de toute-puissance. Pour la première fois, l'Eglise fribourgeoise se trouve en butte aux attaques d'un gouvernement ennemi.

C'est elle qui est la première victime des radicaux: réaction inévitable de la part d'un gouvernement arrivé au pouvoir grâce à un échec catholique, échec dont la portée ne va pas jusqu'au domaine spirituel. Il faut tenter de ruiner l'influence toujours active de l'adversaire.

Pour cela, le gouvernement de Julien Schaller emploie les moyens que les circonstances lui apportent: la défaite du Sonderbund entraîne de gros frais qui obèrent les finances de l'Etat de façon inquiétante. Il paraît normal au gouvernement d'en rejeter le poids sur les responsables: les institutions catholiques sont accablées de lourdes impositions.

Le 4 janvier 1848, une lettre de l'évêque Marilley parvient au Grand Conseil. Le chef du diocèse met son intervention sur le compte de son devoir épiscopal, et cela justifie sa conduite tout au long des événements qui vont suivre:

«Si nous n'avions à consulter que la prudence humaine, nous cacherions nos larmes aux yeux des fidèles et nous renfermerions notre douleur dans le silence du sanctuaire. Mais l'épiscopat nous impose des devoirs; et ces devoirs, nous tenons à les remplir, sans nous inquiéter des conséquences que nos démarches peuvent avoir devant les hommes»¹⁵.

¹⁵ AEF, GS, 563.

Pour lui-même, l'évêque ne réclame rien: il lui suffit de pouvoir garder la direction des affaires épiscopales. Mais les droits de l'Eglise sont sacrés:

«Vous ne pouvez sans encourir l'anathème (...) porter la main sur les institutions religieuses»¹⁶.

Les prétentions de l'évêque sont nettement exprimées. Il termine sa lettre en demandant au nouveau gouvernement radical

«de respecter les institutions religieuses et de ne rien entreprendre contre leurs droits; de ne pas entraver l'autorité épiscopale dans l'exercice de ses droits et l'accomplissement de ses devoirs; de laisser au clergé la libre administration de ses biens (...)».

Ces exigences nous semblent légitimes. Mais le Grand Conseil vote le renvoi de la protestation à la commission chargée des pétitions, et ne manque pas, par la voix d'un membre du gouvernement provisoire,

«de combattre et de flétrir dans une chaleureuse improvisation les tendances et les prétentions du clergé»¹⁷.

Il s'attaque à forte partie. L'évêque Marilley ne cédera pas. Il refuse de faire

«certaines concessions qui porteraient atteinte à la divine autorité de l'Eglise»,

ainsi qu'il le fera tout au long de ses luttes avec les radicaux. De plus, il n'est pas seul. Tout le peuple fribourgeois est avec lui.

Le gouvernement sait depuis son arrivée au pouvoir qu'il n'a aucun appui au sein de son propre canton. S'il veut vaincre, il doit trouver des alliés. Il lui suffit pour cela de faire venir à Fribourg ses collègues des autres cantons radicaux, dont l'approbation lui est assurée. Le procès-verbal de la conférence du 7 janvier 1848 le montre clairement:

«L'opinion est contre le gouvernement. C'est le moment de régler les rapports avec le clergé, s'il se peut, avec le concours des cantons intéressés»¹⁸.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Compte rendu du *Nouvelliste vaudois*, 7 janvier 1848.

¹⁸ ACV, Dossier Marilley, I, 1.

La conférence du 7 janvier

MM. Druey et Eytel sont les délégués du canton de Vaud à cette conférence, à laquelle seuls les cantons de Fribourg, Berne et Vaud sont représentés. Dès l'ouverture des débats, l'opinion générale est d'avis qu'il faut entreprendre des enquêtes serrées sur les responsabilités de l'évêque dans la guerre du Sonderbund, sur ses activités pendant la campagne, sur son «recours aux armes spirituelles» après la capitulation de Fribourg. Henri Druey est prêt à témoigner contre l'évêque. A son avis, le personnage est dangereux et il faut faire preuve de fermeté avant que ses actions puissent nuire au gouvernement:

«Le gouvernement doit passer outre, c'est-à-dire faire justement ce que l'évêque ne veut pas qu'on fasse. (...). Son action à la longue est à craindre»¹⁹.

Il offre l'assistance de son canton:

«(Quoi qu'il en soit), si vous avez besoin de notre coopération, vous l'aurez, car nous avons vocation de le faire. (...). Tenir tête à l'évêque, c'est le meilleur moyen de le bâter».

Son collègue Eytel est encore plus catégorique:

«Il ne faut pas se borner à un simple rappel à l'ordre».

Les représentants fribourgeois se montrent plus modérés par rapport à Mgr Marilley. Ils reconnaissent sa culpabilité, mais n'envisagent pas de sanctions directes. Craignent-ils, plus que leurs voisins, et pour cause, les réactions d'une «population ignorante et fanatique»?

Ils se montrent, eux, partisans d'une tentative de conciliation, mais à condition qu'elle se manifeste par un appel direct et immédiat au Pape:

«Ne pourrait-on se mettre en rapport direct avec Rome?»

Ils sont unanimes à désirer une négociation en vue de la conclusion d'un concordat. Solution à laquelle Henri Druey marque catégoriquement son désaccord:

«Vaud ne prendra pas part à une négociation de ce genre».

¹⁹ *Ibid.*

Mais il n'est pas opposé au principe même du concordat et les délégués se séparent en reconnaissant la nécessité de jeter des bases pour l'établissement d'une convention.

La réunion a porté ses fruits. Maintenant les positions des partis sont nettes, d'un côté comme de l'autre. Le gouvernement fribourgeois peut agir en toute sécurité. Il est instruit de la position de ses collègues. Celle-ci est plus extrémiste que la sienne. Les dirigeants fribourgeois ne voulaient pas prendre de décisions définitives sans être assurés formellement de l'approbation des gouvernements radicaux plus anciens et plus autorisés. Maintenant, ils savent qu'ils seront soutenus en toutes circonstances par les Vaudois. Henri Druey l'a affirmé à plusieurs reprises le 7 janvier 1848:

«Nous sommes disposés à prêter la main à tout ce qui pourra vous être utile»²⁰.

Cette affirmation est celle dont Fribourg a besoin pour mettre à exécution les conseils de fermeté dont Henri Druey s'est montré généreux. Il leur ouvre même la voie:

«Le canton de Vaud ira de l'avant pour ce qui le concerne et marchera même seul si on ne veut pas le suivre».

Julien Schaller et son équipe n'ont plus qu'à suivre l'impulsion donnée. Dès la conférence de janvier 1848, le gouvernement fribourgeois ne cesse de s'en remettre aux recommandations du canton de Vaud pour tout ce qui concerne l'évêque Marilley.

Le 20 janvier, le décret proclamant officiellement la sécularisation des biens du clergé est promulgué; de plus, une contribution extraordinaire pour couvrir les frais de guerre est imposée à l'évêque et aux maisons religieuses. Les associations catholiques sont dissoutes.

Aucun compte n'est tenu du message de Mgr Marilley du 4 janvier. Les principes d'Henri Druey sont appliqués à la lettre. La nouvelle Constitution du canton de Fribourg, qui prend force de loi le 4 mars 1848, est rédigée dans le même esprit. Une fois encore, la protestation épiscopale est bafouée.

Le Pape est intervenu, lui aussi, en décembre 1847 déjà, s'adressant à l'autorité fédérale par l'intermédiaire du nonce apostolique. Cette lettre fait l'objet d'une séance à la Diète le 14 janvier 1848. Henri Druey, député

²⁰ *Ibid.*

vaudois, s'élève violemment contre la protestation du nonce, qu'il estime déplacée:

«On sait que ce personnage s'est gravement compromis en se mêlant aux affaires du Sonderbund (...). Et comme il prétend avoir chez nous un caractère officiel, il est tombé dans une grave contradiction en se liguant avec le parti de la violence»²¹.

Une fois de plus, les événements donnent raison à Henri Druey: Mgr Maciotti, auquel il fait allusion, est rappelé à Rome en janvier 1848.

Tentatives de négociation

Le 23 janvier arrive à Lucerne un prélat d'origine française, Mgr Luquet. Il vient remplacer Mgr Maciotti, mais en qualité d'envoyé extraordinaire du Pape auprès de la Confédération. Il est chargé de se renseigner sur l'état des affaires catholiques en Suisse et de tenter d'aplanir les difficultés. Mgr Luquet a la réputation d'un homme lucide et conciliant. Le gouvernement de Fribourg fonde beaucoup d'espoirs sur sa venue, qui est un heureux présage pour l'avenir. En effet, le diplomate du Saint-Siège n'accorde pas son approbation à Mgr Marilley dont l'intransigeance ne laisse pas de l'inquiéter:

«Mgr Marilley ne me paraît pas encore assez faire la part des circonstances et de l'irritation excessive des esprits contre sa personne. Il est certain que sans ma présence en Suisse, on se serait déjà porté contre lui à de fâcheux excès, et si l'on ne trouve pas moyen de calmer l'opinion, il ne pourra pas tenir dans le diocèse»²².

Mgr Luquet, quant à lui, semble trouver un terrain d'entente. On va même jusqu'à l'accuser de complicité avec Julien Schaller, dans les milieux catholiques suisses qui ne voient pas sa mission d'un très bon œil. Toujours est-il que la constitution cantonale et les décrets dirigés contre le clergé n'empêchent pas le gouvernement de Fribourg de désirer vivement une convention avec le Saint-Siège. Malgré les recommandations du canton de Vaud à la conférence de janvier, il envoie en date du 1^{er} février un mémoire au Pape en vue de la conclusion d'un concordat. Il pose comme première

²¹ Compte rendu du *Nouvelliste vaudois*, 18 janvier 1848.

²² Lettre de Mgr Luquet au Pape, 25 mars 1848, citée dans Jean-F.-O. LUQUET: *Lettres à N.S. Père le Pape Pie IX sur l'état de la religion catholique en Suisse*. Fribourg, Schmidt, 1853, p. 77.

condition l'abdication de Mgr Marilley et la venue sur le siège épiscopal d'un prélat moins engagé dans les luttes politiques²³. En mars, les tractations avec le diplomate catholique sont en bonne voie. Les conférences sont fréquentes et longues. On est sur le point d'aboutir et le Conseil d'Etat fribourgeois peut faire part de la bonne nouvelle à ses collègues de Berne et de Vaud:

«L'arrivée de Mgr Luquet comme envoyé extraordinaire du Saint-Siège promet une solution heureuse des difficultés et on peut maintenant espérer la conclusion d'un concordat qui, assurant à l'Etat ainsi qu'à l'Eglise les droits et les attributs qui leur conviennent à chacun, ramènera la pacification du pays sous le rapport religieux»²⁴.

Et pourtant, Henri Druey avait raison: il n'est pas si facile d'aboutir à une solution quand on entre en négociations avec le Saint-Siège. En juin 1848, Mgr Luquet repart pour Rome. La cause de son rappel reste peu claire. Certains accusent Mgr Marilley de l'avoir empêché de mener à bien sa mission. D'autres assurent que le Pape n'a pas approuvé la diplomatie de son ambassadeur. Quoi qu'il en soit, le gouvernement de Fribourg se retrouve face à son «perturbateur mitré de sonderbundique mémoire»²⁵.

Celui-ci continue à défendre les droits de l'Eglise tandis que Mgr Luquet tente la voie de la conciliation. A la suite du décret du 20 janvier 1848, Mgr Marilley envoie au Conseil d'Etat une nouvelle protestation sous forme de mémoire. Il y rappelle tous les détails des revenus de l'évêché et réclame contre l'impôt levé sur le clergé; il demande également qu'il soit référé au tribunal compétent (le nonce et le Pape) si les ecclésiastiques fribourgeois sont jugés coupables de quelque délit²⁶.

Cette lettre n'a pas plus de résultats que celle du 4 janvier. La résistance ouverte se révèle inutile. Mgr Marilley s'adresse alors au clergé et lui conseille autant de prudence que de fermeté. Il lui donne des directives au sujet du décret du 20 janvier, conseillant de protester par écrit contre la violation de ses droits dès la mise en application. De plus les prêtres sont invités à

²³ Mémoire cité dans *Le Confédéré de Fribourg*, 24 octobre 1848.

²⁴ ACV, Dossier Marilley, I, 1. *Lettre du 22 mars 1848*.

²⁵ *Nouvelliste vaudois*, 1^{er} février 1856.

²⁶ BCUF, Doc. Marilley, 1, *Mémoire adressé au Grand Conseil du canton de Fribourg par sa grandeur Mgr l'évêque de Lausanne et Genève*, le 29 janvier 1848.

«suspendre ou différer autant que possible l'absolution pour les cas qui concernent ces affaires»²⁷.

Le Conseil d'Etat fribourgeois considère cette circulaire comme une provocation directe; il alerte l'autorité fédérale qui se met en rapport avec le gouvernement de Vaud. Celui-ci charge les fonctionnaires compétents (les préfets de Payerne, Avenches, Moudon, Oron, Vevey) de surveiller attentivement les régions fribourgeoises avoisinantes et de l'avertir si quelque chose paraît suspect. En même temps, il répond au Directoire fédéral que

«le Conseil est prêt à donner assistance au gouvernement de Fribourg pour réprimer énergiquement toutes tentatives réactionnaires»²⁸.

La tentative de régler les différends par un concordat a échoué. Henri Druey a eu raison le 7 janvier: la solution de force est la seule possible puisque les deux parties mettent leur point d'honneur à ne pas faire de concessions, invoquant le respect dû à chacune de leurs institutions.

C'est une question de principes.

²⁷ BCUF, «Friburgensia» X, 5. *Circulaire latine* du 11 février 1848.

²⁸ ACV, Dossier Marilley, I, 1. *Note sur la lettre du Directoire fédéral du 18 février 1848.*

II JUILLET-OCTOBRE 1848

La conférence du 16 août

Les rapports entre le gouvernement de Julien Schaller et Mgr Marilley vont se détériorant dès la rupture des relations avec Rome. Cette situation ne peut durer et les radicaux fribourgeois sentent l'impérieux besoin de reprendre l'avis de leurs collègues, dans une conférence réunissant cette fois officiellement les cinq cantons du diocèse (Berne, Genève, Neuchâtel et Vaud). Ceux-ci reçoivent une circulaire datée du 2 août les convoquant à Fribourg pour le 16 août. L'inutilité des tentatives de conciliation y est reconnue, et il ne s'agit plus que de discuter

«les formes à suivre dans les mesures communes à prendre contre l'évêque Marilley et le mode à établir pour constater l'adhésion des cinq cantons aux mesures prises; en cas d'éloignement de l'évêque, les suites à donner à cette mesure et principalement les bases d'une reconstitution du diocèse»²⁹.

Le gouvernement de Fribourg invite également les cantons diocésains à l'assister en cas d'ultimatum adressé à l'évêque: il s'agirait de le sommer de renoncer à toute prétention contraire à la Constitution.

«Ainsi, si l'évêque refuse, il sera en résistance contre plusieurs cantons et on pourra en référer au Directoire».

Il s'agit en quelque sorte pour le gouvernement de Fribourg de se décharger de la responsabilité morale de décisions graves concernant l'évêque, sur les cantons du diocèse et sur le gouvernement fédéral.

Le 11 août, Henri Druey est déjà à Fribourg à l'occasion du tir fédéral. Dans un discours enthousiaste, il célèbre la solidarité entre

«les démocrates de tous les pays et en particulier les démocrates appartenant à la même nation».

Il dénonce l'hypocrisie des aristocrates et des catholiques en termes virulents et termine:

²⁹ ACV, Dossier Marilley, I, 2.

«Je voudrais que mes paroles arrivassent jusque dans certaines demeures aristocratiques, qu'elles pénétrassent les murailles de certain évêché»³⁰.

La conférence s'ouvre le 16 août. Les débats sont tenus rigoureusement secrets. Les journaux dévorés de curiosité se perdent en conjectures. Ils n'auront connaissance des résolutions prises qu'au mois de septembre. Ces décisions, notées au procès-verbal, sont les suivantes:

- «1. L'évêque sera sommé par le canton de Fribourg de se soumettre à la Constitution, de renoncer à toute prétention contraire à la Constitution.
2. La sommation sera appuyée individuellement et avec les motifs particuliers à chaque Etat par les quatre autres Etats au moyen d'une lettre adressée à l'évêque.
3. Communication officieuse sera faite au Saint-Siège par le Directoire.
4. Si l'évêque n'obtempère pas à la sommation, les cantons se réservent le droit de demander sa déchéance immédiate au Saint-Siège, soit de retirer au titulaire leur placet pour l'exercice ultérieur de ses fonctions épiscopales, outre la retenue de son traitement, soit l'éloignement de leur territoire par mesure de haute police, soit de recourir à l'intervention de la Confédération pour faire respecter la Constitution menacée.
5. Le canton de Fribourg prendra au besoin spontanément toute mesure nécessaire pour le maintien de la tranquillité publique et de ses droits.
6. Les cantons se déclarent solidaires de toutes les résolutions prises en commun»³¹.

D'autres points précisent les relations futures du gouvernement avec les ecclésiastiques. L'évêque devra être nommé par le pouvoir civil cantonal, ainsi que les curés, et tous seront tenus de prêter serment aux constitutions cantonales.

L'influence d'Henri Druey est évidente dans ces articles teintés d'anticléricalisme. Si l'on en juge par son attitude de janvier (tant à la conférence de Fribourg qu'à la séance à la Diète), et par ses discours d'août, on peut affirmer qu'Henri Druey est de plus en plus hostile à Mgr Marilley et aux «menées» du clergé fribourgeois.

Les pleins pouvoirs sont maintenant confiés au gouvernement de Fribourg (sous réserve de ratification de la part des gouvernements des cantons participants). Il n'a plus qu'à mettre à exécution les articles de la conférence au sujet de l'évêque pour que ceux concernant la réorganisation du

³⁰ Discours de Henri Druey, compte rendu du *Nouvelliste vaudois*, 11 août 1848.

³¹ ACV, Dossier Marilley, I, 2.

diocèse puissent entrer en jeu. Le sort d'Etienne Marilley est réglé sur le papier. Il suffit d'un incident pour que le mécanisme prévu se mette en marche et que l'évêque soit pris dans l'engrenage.

Protestations et circulaires de Mgr Marilley

L'occasion ne se fait pas attendre. Le 18 septembre, on donne lecture au Grand Conseil fribourgeois d'une longue lettre de protestation de l'évêque³². Cette fois, Etienne Marilley s'élève contre le projet de loi sur l'instruction publique dont la discussion doit être abordée au Grand Conseil quelques jours plus tard. Il se déclare «hautement concerné» et donne en quatre points la liste des dangers qu'il y découvre. Ce projet, dit-il en substance, tend essentiellement à soustraire l'enseignement à l'influence de l'autorité ecclésiastique. En menaçant de compromettre l'avenir religieux du canton, il soumet, contrairement à ce qui s'est passé jusqu'ici, les études théologiques à la direction de l'autorité civile. Il n'est même pas écouté. Le projet de loi est adopté définitivement le 23 septembre. C'est une vraie sécularisation de l'enseignement.

Une affaire beaucoup plus grave éclate tout aussitôt. Dans le contexte d'hostilité qui règne depuis la fin de l'année 1847, elle n'est pas étonnante. Mais cette fois, elle est irréversible. Toute possibilité d'entente est désormais abolie: en effet, le peuple fribourgeois est maintenant concerné tout entier et plus seulement le clergé.

Le moment est venu où les autorités communales doivent prêter serment: les élections au Conseil national sont prévues pour le 20 octobre. Ceux qui désirent y prendre part sont tenus de prêter serment aux constitutions cantonale et fédérale sous peine d'exclusion.

Le 18 septembre, l'évêque fait parvenir aux prêtres fribourgeois une circulaire avec ordre de la lire en chaire le dimanche suivant. Cette circulaire³³ rappelle la doctrine de l'Eglise sur le serment. En des termes plus ou moins voilés, elle recommande en fait de s'abstenir du serment, mettant en évidence

³² AEF, GS, 564.

³³ BCUF, Doc. Marilley, 3, *Documents officiels concernant l'évêché de Lausanne et Genève*, (oct.-nov. 1848).

la gravité de cet acte³⁴. Le gouvernement fribourgeois n'est pas dupe, et après avoir demandé des explications à l'évêque, il lui demande de retirer sa circulaire. Dans le cas où celui-ci refuserait,

«nous nous verrions forcés à vous en interdire formellement la publication»³⁵.

Mgr Marilley refuse de reconnaître au Conseil d'Etat le droit de lui interdire une publication.

Les parties sont inébranlables. Les positions se durcissent. Le ton de la correspondance se fait plus directement menaçant de la part du gouvernement, moins déférent de la part de l'évêque. Ce dernier oppose une obstination qui n'a d'égale que la colère du Conseil d'Etat impuissant.

Le dimanche 24 septembre, la circulaire est lue dans toutes les paroisses fribourgeoises.

Réaction du gouvernement fribourgeois

La fureur du gouvernement est à son comble. Il se répand en invectives contre l'évêque. Mais il ne prend aucune mesure, malgré toutes ses menaces et malgré les décisions de la conférence d'août. Il semble hésiter à accomplir l'irréparable. Il a encore besoin de l'appui des cantons diocésains. Dans une lettre du 3 octobre qui relate ses démêlés avec l'évêque, le Conseil d'Etat propose une nouvelle conférence interdiocésaine pour consulter ses collègues sur

«la question de l'envoi de délégués auprès du Saint-Siège pour obtenir la déchéance de l'évêque dans le cas où son expulsion serait décidée»³⁶.

En effet, le gouvernement de Fribourg ne s'est pas cru

«autorisé à prendre les mesures nécessaires, le canton de Neuchâtel ayant tardé jusqu'au 3 octobre pour ratifier les résolutions de la conférence d'août; il estime qu'actuellement,

³⁴ «Dans un mandement d'un jésuitisme éhonté, (il) recommande sans recommander tout en ordonnant sans ordonner (...) de ne pas prêter serment aux nouveaux dirigeants.» (Paul de STOECKLIN: *op. cit.*, p. 11).

³⁵ BCUF, Doc. Marilley, 2. *Correspondance entre le Conseil d'Etat de Fribourg et l'évêque de Lausanne et Genève*. Lettre du 21 sept. 1848.

³⁶ ACV, II, 1.

il ne peut être question de sommation à faire à un évêque qui vient de se constituer de la manière la plus flagrante en état de rébellion ouverte vis-à-vis du gouvernement».

Le Conseil d'Etat vaudois se montre surpris du manque d'initiative de son voisin fribourgeois:

«Nous regrettons que le Conseil d'Etat de Fribourg n'ait pas fait usage de l'article 5 du procès-verbal qui vous autorisait à prendre les mesures nécessitées par les circonstances. Il n'y a aucun doute que les Etats confédérés eussent appuyé énergiquement les mesures que vous auriez prises»³⁷.

Il accepte cependant d'envoyer Henri Druey, nanti des pleins pouvoirs, à la conférence prévue pour le 9 octobre. Mais celui-ci se montre aussi peu favorable à un concordat qu'en janvier; il estime, quant à lui, que la sommation est la première mesure à prendre contre l'évêque:

«Nous pensons (...) que les démarches que Fribourg se propose de faire auprès du Saint-Siège ne peuvent amener aucun résultat avantageux, attendu qu'on peut prévoir que la cour de Rome appuiera (...) l'évêque et le clergé bien plutôt que l'autorité civile. La seule mesure qui nous paraisse efficace pour le moment serait une sommation adressée à l'évêque au nom des cantons qui ont pris part à la conférence, pour lui adjoindre d'obtempérer, dans un bref délai qui lui serait fixé, aux invitations de l'autorité civile. A défaut de quoi on prendrait promptement des mesures ultérieures. Nous pensons que vous ferez bien de préparer un projet de sommation qui serait soumis à l'approbation de la Confédération»³⁸.

Phrases essentielles qui, à notre avis, portent une grande responsabilité dans la suite des événements. Elles amènent Fribourg à la solution de force: pour le gouvernement de Julien Schaller, le chemin est à nouveau tout tracé. Comme en janvier 1848, il a les mains libres.

Toutefois, il n'en profite pas immédiatement: il accepte encore de tenter l'impossible. Pendant qu'il alerte ses alliés radicaux, l'évêque Marilley convoque de son côté quelques prêtres du diocèse en vue de trouver en commun un moyen de conciliation avec l'autorité civile. Le colloque ecclésiastique s'ouvre à Fribourg le 5 octobre. Il aboutit à la décision de demander au gouvernement l'ouverture d'un dialogue. Celui-ci accepte et fixe

³⁷ ACV, II, 2. *Lettre du Conseil d'Etat vaudois au Conseil d'Etat fribourgeois*, du 4 octobre 1848.

³⁸ *Ibid.*

la réunion au 12 octobre; il en avertit aussitôt les cantons du diocèse en annonçant l'ajournement de la conférence prévue pour le 9 octobre³⁹. En même temps, il demande à être mis au courant par écrit des points à traiter. Mais cette dernière lettre parvient à son destinataire, Mgr Jendly, vicaire général, avec un certain retard. Il faut demander un délai. Une note est enfin adressée au gouvernement: un concordat ne se peut conclure qu'avec l'autorité ecclésiastique compétente. Dans cette attente, l'évêque se déclare disposé à l'établissement d'un mode de vivre provisoire.

Mais le gouvernement de Fribourg s'est décidé: il n'est plus question de traiter. Il invoque des prétextes pour rompre la négociation à peine entamée, ajoutant que de toute façon une condition expresse est posée à de futures entrées en matière de la part de l'Eglise: celle de la reconnaissance de la Constitution fribourgeoise de 1848.

Une entente sur ces bases est impossible de part et d'autre. L'heure de la violence a sonné.

³⁹ Ach. Registre des délibérations du Conseil d'Etat vaudois, no 145. Séance du 9 octobre 1848.

III OCTOBRE-DÉCEMBRE 1848

Mesures prises contre Mgr Marilley

Les sommations

Le 14 octobre, le gouvernement de Fribourg peut annoncer à celui de Vaud qu'il a suivi ses conseils du 3 octobre: il vient d'adresser à l'évêque Marilley un long mémoire accompagné d'une sommation à laquelle il doit être répondu avant le 23 octobre à minuit, faute de quoi des mesures définitives seront prises contre lui. Selon la convention d'août, le gouvernement vaudois est prié d'appuyer la sommation. Celle-ci porte sur les trois points suivants:

- «a) soumission sans restriction de l'évêque et du clergé à la Constitution et aux lois du canton
- b) renonciation à toute prétention ou exercice contraire à la Constitution (notamment le placet pour la postulation aux bénéfices)
- c) soumission à l'approbation préalable du Conseil d'Etat de tout mandement pastoral et publication quelconque, adressés au clergé et aux fidèles du canton, enfin mise en harmonie de la constitution synodale avec les lois»⁴⁰.

La réponse de l'évêque est conforme à ses principes et à la conduite qu'il a adoptée depuis l'avènement des radicaux: refus catégorique de toute concession. En ce qui concerne la soumission à la Constitution, Mgr Marilley déclare ne pouvoir ni ne devoir s'y plier

«dans les points où la Constitution et les lois violent les principes de la justice, les droits, et la constitution divine de l'Eglise»⁴¹.

De cette impossibilité découle la réponse à la seconde et à la troisième sommation, qui ne pourrait être affirmative que dans

«les limites tracées par les lois de l'Eglise qui déterminent les droits et les devoirs de l'épiscopat».

⁴⁰ BCUF, Doc. Marilley, 3.

⁴¹ *Ibid.* Réponse de l'évêque à la sommation du Conseil d'Etat, du 22 octobre 1848.

De leur côté, les cantons diocésains rédigent leurs sommations, sauf Genève qui fait savoir que son gouvernement n'enverra d'ultimatum que si l'évêque ne se soumet pas à la première sommation. Chaque document met en évidence les motifs plus particuliers à chaque canton: Neuchâtel fait appel à la charité chrétienne et supplie l'évêque d'éviter des déchirements aux fidèles. A Berne, on invoque le devoir «de veiller à ce que les pouvoirs civils restent intacts dans le diocèse de Lausanne et Genève»⁴².

A Lausanne, c'est Henri Druey qui prend la plume. Après avoir rappelé à Mgr Marilley l'attitude conciliante du canton de Vaud face à la minorité catholique, Henri Druey déclare appuyer la sommation fribourgeoise

«non seulement en ce qui peut concerner le canton de Vaud, mais aussi en ce qui touche le canton de Fribourg et les autres cantons sur lesquels s'étend le diocèse (...), car ce qui profite ou nuit à l'une des parties du diocèse, réagit de diverses manières sur les autres»⁴³.

Henri Druey justifie systématiquement chaque point de la sommation fribourgeoise. Puis il fait un résumé de ses arguments:

«Tout (...) se résume donc à votre soumission et celle du clergé à la Constitution et aux lois de l'Etat. Puisque (...) il n'y est pas question de la foi, du dogme, du culte, de la religion, mais des rapports extérieurs et humains entre l'Eglise et l'Etat, le refus de vous soumettre (...) supposerait chez vous une hostilité qualifiée envers les institutions et le gouvernement de l'Etat, ou une prétention à la suprématie sur l'Etat (...). Dans l'un et l'autre cas, vous enfreindriez le précepte du Seigneur qui a ordonné de rendre à César ce qui est à César».

Enfin, Druey fait appel aux comparaisons historiques, déjà mises en valeur à la conférence de janvier 1848. Il veut prouver que les exigences gouvernementales sont dans une ligne tracée depuis des siècles. Après quelques mots sur la nécessité d'équilibrer les pouvoirs de l'Eglise et de l'Etat, il poursuit:

«L'autorité de l'Eglise doit résider dans la persuasion et celle de l'Etat dans le commandement ou la volonté; l'une constitue la religion, l'autre la morale, qui sont inséparables».

⁴² BCUF, Doc. Marilley, 3. *Lettre du Conseil d'Etat bernois à Mgr Marilley*, du 25 oct. 1848.

⁴³ ACV, Dossier Marilley, II, 3. *Lettre du 20 oct. 1848 (brouillon de Druey)*.

Henri Druey termine sur des paroles menaçantes:

« (...) la religion et l'Eglise n'ont rien à gagner à se mettre en hostilité avec l'Etat et son gouvernement. Votre mission étant une œuvre de paix, vous devez éviter les conflits. (...) Il est donc de l'intérêt (...) de l'office qui vous est confié, Monsieur l'évêque, que vous et le clergé du diocèse obtempériez promptement aux sommations qui vous sont adressées. N'attendez pas qu'il soit trop tard».

L'arrestation

Il est déjà trop tard. Lorsque Mgr Marilley reçoit la sommation vaudoise, il est sur le point de subir les mesures de rigueur décidées contre lui par le gouvernement fribourgeois⁴⁴.

Celui-ci reçoit la réponse négative de l'évêque à sa sommation le 23 octobre au soir. En même temps, une grande effervescence est constatée dans le canton⁴⁵. Dans la nuit du 23 au 24 octobre, une insurrection éclate dans la région de Châtel-St-Denis. Les autorités sont faites prisonnières. Avis est aussitôt donné aux préfets des régions vaudoises voisines de mettre leurs troupes sur pied. Dans la séance du 24 octobre au Conseil d'Etat vaudois, on décrète des mesures d'urgence pour rétablir l'ordre dans le canton de Fribourg. On en avertit Julien Schaller, et on lui «réitère (...) l'assurance de notre appui fédéral»⁴⁶.

Les événements se précipitent dans la soirée du 24 octobre. La lettre de Mgr Marilley au Conseil d'Etat fribourgeois et l'insurrection de Châtel coïncident dangereusement; de là à déduire une complicité, il n'y a qu'un pas que le gouvernement fribourgeois franchit allègrement.

⁴⁴ BCUF, Doc. Marilley, 3. La réponse de Mgr Marilley est datée du 7 novembre, du château de Chillon. L'évêque s'indigne contre la participation de Vaud aux mesures prises contre lui et affirme n'avoir jamais eu la pensée de porter atteinte aux relations de bonne harmonie qui existaient avec ce canton.

⁴⁵ ACV, Dossier Marilley, II, 1. *Lettre du Conseil d'Etat fribourgeois au Conseil d'Etat vaudois*, 25 oct. 1848. «Au même moment où l'évêque nous transmettait ses belles promesses, son clergé s'agitait, les confessionnaux étaient encombrés de pénitents (...), la révolte s'organisait et l'insurrection avait déjà atteint sa première phase d'exécution».

⁴⁶ Ach, Registre des délibérations du Conseil d'Etat vaudois, no 145, séance du 24 oct., p. 338.

C'est ainsi qu'à la séance du Conseil d'Etat vaudois du 25 octobre, on apprend par une lettre du préfet de Payerne (rédigée le 25 à six heures du matin)

«qu'il vient de recevoir de Fribourg, sous l'escorte de deux fonctionnaires fribourgeois, Monsieur l'évêque Marilley, avec invitation de le garder à Payerne en attendant les ordres du gouvernement de Vaud - et que, vu la position topographique de Payerne, il a cru devoir diriger sur Lausanne Monsieur l'évêque Marilley»⁴⁷.

L'incarcération dans le canton de Vaud

Le prélat est en effet arrivé à Lausanne, accompagné du préfet de Moudon, à deux heures de l'après-midi. A quatre heures, le Conseil d'Etat vaudois se réunit et après délibération,

«décide de garder l'évêque en dépôt, vu les événements du canton de Fribourg attendu que l'évêque a été arrêté par les ordres du gouvernement de ce canton attendu que le sort futur de ce prélat dépend de la détermination qui sera prise à son égard par les cinq cantons formant le diocèse attendu que l'évêque ne peut, dans ce moment, être envisagé que comme un prisonnier politique»⁴⁸.

C'est le préfet de Lausanne qui est chargé de veiller sur la personne de l'évêque, en attendant les directives du Département de Justice et Police. Il doit

«aviser aux précautions nécessaires pour que l'évêque ne puisse pas s'évader (...) et à ce que cet ecclésiastique soit traité avec les égards dus à sa position cléricale».

Le gouvernement vaudois paraît pris au dépourvu. Il ne s'attendait pas que le Conseil d'Etat fribourgeois prenne au pied de la lettre ses affirmations d'aide en toutes circonstances... L'effet de surprise semble complet. De plus, Fribourg ne donne aucune nouvelle. Un malentendu est la cause de ce retard du courrier: la lettre fribourgeoise du 25 octobre est envoyée à Payerne au commissaire extraordinaire du gouvernement vaudois. Celui-ci la rapporte à Lausanne le 26 octobre seulement.

⁴⁷ *Ibid.* séance du 25 oct., p. 339.

⁴⁸ *Ibid.*

Le Département de Justice et Police est chargé de trouver pour l'évêque un logement facile à surveiller. Il pense d'abord à l'arsenal de Morges, mais celui-ci paraît peu confortable et dépourvu de dispositifs de sécurité.

Le Département propose alors au Conseil d'Etat le château de Chillon, prison d'Etat

«où il sera déposé et enfermé comme prisonnier confié au canton de Vaud par celui de Fribourg»⁴⁹.

Pendant ces tergiversations, l'évêque enfermé à l'hôtel de la Poste, sous bonne garde, s'indigne. Il écrit à son père, au chargé d'affaires de la nonciature, et enfin, le 26 octobre, au Conseil d'Etat vaudois, pour lui demander

«pourquoi il est retenu sur le sol vaudois, n'ayant rien fait contre la constitution et les lois de ce canton»⁵⁰.

Le préfet de Lausanne lui communique verbalement

«qu'il a été confié par le gouvernement de Fribourg à la garde du gouvernement du canton de Vaud jusqu'à ce qu'une décision ultérieure ait été prise à son égard»⁵¹.

Enfin, le 26 octobre, l'explication fribourgeoise parvient au Conseil d'Etat. Le 24 au soir, le Conseil d'Etat fribourgeois a décidé

«la déportation immédiate de M. Marilley (...), dans le but d'éteindre au plus vite le foyer de troubles sans cesse renaissants qui agitent le canton»⁵².

A une heure du matin, le lieutenant Geinoz se présente à l'évêché et annonce à Etienne Marilley la décision prise à son égard avec effet immédiat. Celui-ci s'attendait à quelque mesure gouvernementale, après sa réponse négative à l'ultimatum, et monte sans faire de difficultés dans la voiture qui va le conduire à Payerne. Il n'a reçu ni l'autorisation d'emporter ses malles, ni celle d'emmener son secrétaire et son domestique. A Payerne, il est enfermé dans une chambre d'hôtel et gardé à vue.

⁴⁹ *Ibid.* séance du 26 oct., p. 343.

⁵⁰ ACV, Dossier Marilley, IV, 2.

⁵¹ Ach, Registre des délibérations du Conseil d'Etat vaudois, no 145, séance du 26 oct. 1848, p. 343.

⁵² ACV, Dossier Marilley, II, 1.

«J'avais espéré que les ordres de déportation émanés du gouvernement fribourgeois n'auraient leur effet que jusqu'à la frontière vaudoise. Mais j'ai dû renoncer à cette illusion»⁵³.

Vers sept heures, le préfet de Payerne vient annoncer à l'évêque qu'il va être escorté jusqu'à Lausanne. Il refuse de donner toute explication. Le Conseil d'Etat fribourgeois désire

«que ce prélat soit gardé dans le canton de Vaud, son audition dans les enquêtes que nous allons faire prendre sur les tentatives de révolte pouvant devenir nécessaire»⁵⁴. (Les enquêtes mentionnées n'ont d'ailleurs jamais eu lieu).

Une circulaire datée du 25 octobre et adressée aux Etats du diocèse relate l'affaire et rend hommage au service rendu par le canton de Vaud:

«Il sera gardé à vue en attendant le développement ultérieur de l'enquête que nous avons ordonnée ensuite de la récente insurrection qu'avec l'appui de nos chers Confédérés nous sommes parvenus à comprimer entièrement»⁵⁵.

Une conférence diocésaine est convoquée à Fribourg pour le 30 octobre. C'est Henri Druey qui y représentera son gouvernement et, aux pouvoirs habituels, le Conseil d'Etat ajoute ceux de prononcer la déchéance d'Etienne Marilley et de concourir à l'adoption des mesures qui seront jugées nécessaires pour l'administration du diocèse.

Le 26 octobre, l'hôtel de la Poste ouvre ses portes devant Mgr Marilley escorté du préfet de Lausanne, qui écrit dans son rapport du 27 octobre:

«Lorsque l'évêque apparut sur la porte de l'hôtel, une certaine clameur se fit entendre dans la foule. Mais le calme se rétablit aussitôt, on se borna à fixer le personnage. Dans le court trajet de la porte de l'hôtel à la voiture, l'évêque a été insulté par le nommé (nom illisible) qui était ivre et montré du doigt par le nommé (nom illisible) qui disait: Voyez-vous quelle mine de Jésuite!»⁵⁶

La voiture se rend directement au château de Chillon, sans s'arrêter à Vevey pour réduire au minimum les possibilités d'évasion. L'évêque, en arrivant, est confié aux soins de M. Louis Chollet, directeur de la prison, qui

⁵³ *Journal de la captivité de Mgr Marilley*. Fribourg, Fragnière, 1889, p. 37.

⁵⁴ ACV, Dossier Marilley, II, 2.

⁵⁵ *Ibid.*, II, 1.

⁵⁶ ACV, Dossier Marilley, III, 1.

s'acquittera de sa tâche avec une conscience touchante, selon les recommandations très précises qui lui sont données par le Département de Justice et Police sur la surveillance à exercer. Tout au long de la détention de l'évêque, des lettres de M. Chollet parviennent au Conseil d'Etat: rien n'y manque, il raconte dans tous les détails la vie du prisonnier, ses réactions, rapporte ses paroles, s'inquiète de sa santé; aucune initiative n'est prise sans demander l'avis du Conseil d'Etat. Un point surtout est préoccupant: une éventuelle évasion, ou peut-être un enlèvement par les catholiques. Le Département de Justice et Police informe le préfet de Vevey pour qu'il prenne

«toutes les précautions que la prudence pourra lui suggérer, (...), vu l'importance qu'il y a à prévenir l'évasion de Mgr Marilley, prisonnier d'Etat»⁵⁷.

De nombreuses mesures de sécurité sont décidées. Le nombre de gendarmes du château de Chillon est augmenté, un surveillant, sergent-major de gendarmerie, est nommé pour être spécialement affecté à Mgr Marilley. On monte la garde toute la nuit. Le 2 novembre, le préfet de Lausanne remarque par différents indices

«que les populations catholiques du Valais, de Fribourg, de Genève et même de la Savoie sont plus ou moins agitées à cause de l'emprisonnement de l'évêque»⁵⁸.

Il demande que l'on place

«deux pièces de canon sur le pont (de Chillon), dirigées du côté de la route, comme enseigne pour les curieux et avis pour les plus hardis».

Les autorités voisines sont averties de se tenir prêtes à accourir en cas d'urgence. Le Conseil d'Etat fribourgeois s'inquiète et le confie le 15 novembre au Conseil d'Etat vaudois:

«Nous estimons qu'il faut être sur ses gardes. Les insensés auraient peut-être le projet de tenter quelque chose sur Chillon»⁵⁹.

Ces soupçons ne semblent pas avoir été confirmés. Seuls quelques ecclésiastiques tentent de pénétrer au château pour voir l'évêque. Il sont éconduits. Etienne Marilley est tenu au secret le plus absolu jusqu'au

⁵⁷ *Ibid.* III, 2. Lettre du 31 oct. 1848.

⁵⁸ *Ibid.* III, 2. Lettre du 2 nov. 1848.

⁵⁹ ACV, *Dossier Marilley*, II, 1.

8 novembre, date à laquelle il reçoit la visite de son secrétaire M. Chassot et de son domestique, «le cher Bruno», grâce à une permission spéciale du Département de Justice et Police. Avant cette visite, les journées de Mgr Marilley sont monotones: les exercices de piété, la lecture des journaux qu'on veut bien lui donner, la rédaction de ses mémoires, de lettres à sa famille et aux différents gouvernements cantonaux, meublent ses heures de captivité. Chaque jour, il fait une promenade dans la cour, sous l'œil vigilant du gardien. M. Chollet vient parfois lui tenir compagnie, mais le dialogue est difficile, comme il le relate dans une lettre du 30 octobre adressée au Département de Justice et Police:

«Quand je le visite, il cause beaucoup, se plaint de l'injustice dont il est soi-disant victime. (...) J'écoute, mais ne dis rien, parce qu'il n'est ni de mon devoir ni convenable d'entrer en polémique avec lui»⁶⁰.

Reste à Mgr Marilley la contemplation du paysage:

«Je pourrai (...) faire des promenades de fantaisie dans le Bas-Valais, sur les montagnes de Savoie. (...) Je pourrai au besoin me charger de surveiller le service des bateaux à vapeur»⁶¹.

Les nuits sont mauvaises, au début tout au moins:

«Le vent et les vagues du lac ont fait un vacarme extraordinaire».

Ces longues journées, ces longues nuits laissent à Etienne Marilley le loisir de réfléchir sur les «procédés inouïs adoptés à son égard». Si au lendemain de son incarcération, il peut écrire:

«Je suis tranquille et content. Quoiqu'il m'arrive, je ne serai point troublé avec l'aide de Dieu»,

il commence cependant à regretter sa liberté. Le 2 novembre, il écrit au Conseil d'Etat:

«Nous venons encore une fois vous demander qu'il soit mis un terme aux mesures de rigueur dont nous sommes l'objet dans le canton de Vaud. (...) Nous sommes en droit de vous demander d'être mis en liberté ou d'être jugé comme tout autre citoyen»⁶².

⁶⁰ *Ibid.* III, 2.

⁶¹ *Journal de la captivité de Mgr Marilley*. pp. 43-55.

⁶² ACV, Dossier Marilley, IV, 2.

Il ne reçoit pas plus de réponse qu'il n'en a reçue à sa lettre datée du 26 octobre et qu'il n'en recevra à une nouvelle protestation du 25 novembre. Le 2 novembre, il rédige aussi une réclamation adressée au Directoire fédéral:

«Nous vous supplions d'ordonner à cet égard une enquête sévère qui nous permette de nous défendre sur les faits que la calomnie entreprendrait de mettre à notre charge»⁶³.

Celui-ci ne répond pas directement. Mais ayant reçu également la protestation du cardinal Soglia de la part du Pape et une pétition des catholiques genevois, il s'adresse le 22 novembre au canton de Vaud pour lui transmettre ces documents et l'inviter

«à lui faire connaître les résolutions qu'il croira devoir prendre à cet égard»⁶⁴.

C'est ce que semble craindre Henri Druey lorsqu'il écrit à James Fazy le 2 novembre 1848, pour lui demander personnellement d'adhérer aux résolutions de la conférence d'octobre, il lui demande de le faire au plus vite,

«afin que nous formions une phalange serrée 1) contre Rome; 2) contre les ultramontains et les conservateurs; 3) contre les velléités d'intervention du Conseil fédéral»⁶⁵.

L'enquête

L'intervention fédérale froisse le canton de Vaud. De toute façon, ce dernier s'est chargé de mener son enquête sur les agissements de l'évêque. Le 26 octobre déjà, le Conseil d'Etat demande au Procureur général, au sujet du district d'Echallens pendant la guerre du Sonderbund,

«s'il aurait quelque indice suffisant pour autoriser à instruire une enquête contre l'évêque de Fribourg»⁶⁶.

Le Procureur répond que

«quant au refus de prestation de serment par les catholiques du district d'Echallens, il n'y a rien de négatif à la charge de cet ecclésiastique»⁶⁷.

⁶³ ACV, Dossier Marilley IV, 2.

⁶⁴ *Ibid.* V.

⁶⁵ *Ibid.* I, 3.

⁶⁶ *Ibid.* III, 3.

⁶⁷ *Ibid.*

Le gouvernement insiste pourtant et charge le Procureur général d'enquêter sur un don que l'évêque aurait fait à trois individus d'Echallens en novembre 1847; il faut savoir si cet argent

«a été remis pour encourager à prendre parti pour le Sonderbund contre la Confédération et s'il y a lieu à mettre le dit Etienne Marilley en accusation»⁶⁸.

Le 18 novembre, le préfet de Vevey se rend donc auprès du prisonnier avec greffier et huissier; la courageuse résignation des premiers jours s'est estompée derrière les barreaux de Chillon. La veille de la visite du préfet, M. Chollet écrit:

«Notre évêque commence à être dans un grand état d'irritation, en s'efforçant de tâcher de ne pas en avoir l'air»⁶⁹.

Un sursaut de révolte a traversé l'évêque, et la colère contenue a éclaté:

«Et moi, victime de la haine aveugle de quelques membres du nouveau gouvernement fribourgeois, (...) on m'arrête, on m'escorte, on m'emprisonne comme un criminel, on me laisse plus de trois semaines dans ma prison sans m'interroger, sans vouloir me dire pourquoi je suis détenu... Cette injustice me révolte profondément»⁷⁰.

Le 18 novembre est un grand jour pour le prisonnier: va-t-il enfin savoir les causes de sa détention et les griefs du canton de Vaud à son égard? Déception: les questions portent uniquement sur des points de détail se rattachant au Sonderbund. L'évêque nie, ce qui apparaît dans le procès-verbal de l'interrogatoire,

«- avoir prêché la guerre sainte,
- avoir participé au refus de serment des soldats catholiques du district d'Echallens,
- avoir distribué de l'argent à des Vaudois venus à Fribourg pour s'engager dans le Sonderbund»⁷¹.

Les conclusions sont minces... Le Procureur général écrit après la lecture du procès-verbal de l'interrogatoire:

⁶⁸ ACV, Dossier Marilley, III, 3. *note du Conseil d'Etat* du 6 novembre 1848.

⁶⁹ *Ibid*, III, 2.

⁷⁰ *Journal de la captivité de Mgr Marilley*, p. 59.

⁷¹ ACV, Dossier Marilley, III, 2.

«Il serait inutile d'ouvrir [une enquête] par la voie judiciaire, car il est assez vraisemblable qu'elle ne donnerait rien de plus que celle-ci qui ne peut évidemment pas autoriser une mise en accusation. J'estime qu'il n'y a pas lieu à suivre actuellement contre le détenu Marilley»⁷².

L'affaire est close de ce côté: le gouvernement vaudois n'a aucune accusation valable à formuler contre Etienne Marilley. Cette situation ne peut se prolonger indéfiniment. En théorie, elle est réglée depuis trois semaines déjà: la conférence du 30 octobre a décidé du sort de l'évêque.

Décisions prises à l'égard de Mgr Marilley

La conférence du 30 octobre

A cette conférence Henri Druey est arrivé muni des pouvoirs les plus étendus. Seul représentant du canton de Vaud, il retrouve à Fribourg deux délégués bernois, deux neuchâtelois et deux fribourgeois (MM. Schaller et Pittet). Le gouvernement de Genève s'est fait excuser par une lettre du 28 octobre. C'est à Henri Druey qu'échoit l'honneur d'ouvrir la conférence, soit par le récit de l'arrivée de l'évêque à Lausanne et son transfert au château de Chillon. Il termine en affirmant que

«l'évêque est actuellement détenu avec tous les égards dus à un prisonnier d'Etat, mais au secret»⁷³.

Après discussion, les propositions sont mises aux voix. Quatre points sont votés à l'unanimité. Ils concernent l'expulsion de Mgr Marilley du territoire diocésain, le refus de le laisser exercer ses fonctions épiscopales, les mesures à prendre pour l'administration provisoire du diocèse.

Connaissance officieuse sera donnée au Saint-Siège de tous les derniers événements de Fribourg.

⁷² ACV, Dossier Marilley, III, 3. *Lettre du Procureur au Dép. de Justice et Police* du 22 nov. 1848.

⁷³ *Ibid*, I, 3 (procès-verbal).

Le texte des résolutions est précédé d'une longue liste de considérants, rappelant tous les faits mis à la charge de l'évêque par le gouvernement de Fribourg⁷⁴:

- «1. Etienne Marilley n'exercera plus de fonctions épiscopales pour le diocèse de Lausanne et Genève
2. Le séjour dans les cantons sur le territoire duquel s'étend le dit diocèse lui est interdit
3. Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg prendra au besoin les dispositions convenables pour l'administration provisoire du diocèse. Il avisera de plus aux préliminaires propres à amener la réorganisation de l'évêché»⁷⁵.

Les cantons de Fribourg, Vaud et Berne confirment les résolutions dans les jours qui suivent. Le canton de Genève envoie sa ratification avec une réserve concernant l'article 3 (cette question étant déjà réglée dans le canton de Genève par certaines conventions). Quant à la décision du Grand Conseil de Neuchâtel, elle se fait attendre jusqu'au 22 novembre. C'est la raison officielle pour laquelle l'évêque reste prisonnier au château de Chillon jusqu'au 13 décembre.

Séance du Grand Conseil vaudois

A Lausanne, le débat du Grand Conseil du 2 décembre (session ordinaire d'automne 1848) est consacré aux événements de Fribourg. En ce qui concerne l'évêque, la discussion est animée. L'intervention du canton de Vaud dans cette affaire est justifiée par l'assistance fédérale:

«Personne ne pourra reprocher au canton de Vaud d'avoir prêté aide et secours au gouvernement de Fribourg»⁷⁶.

La légitimité des mesures prises est affirmée:

«Les mesures prises à l'égard de l'évêque Marilley découlent non seulement du droit naturel, celui que possède un Etat qui se développe de faire valoir son autorité pour sa

⁷⁴ Par exemple le refus de reconnaître la suprématie du pouvoir civil en matière temporelle, la contribution au Sonderbund, les entraves mises à l'activité gouvernementale (circulaires), la réponse aux sommations, la responsabilité du mouvement insurrectionnel du 24 octobre.

⁷⁵ ACV, Dossier Marilley, I, 3. (procès-verbal).

⁷⁶ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, session d'automne, 2 déc. 1848.

conservation, mais aussi du droit écrit, notamment de la condition faite à l'évêque quand il est allé résider à Fribourg».

Il ressort toutefois de cette discussion (d'après les paroles de M. Veillon, vice-président du Conseil d'Etat, et de M. Blanchenay, conseiller d'Etat) que

«le Conseil d'Etat désire que l'état de choses concernant l'évêque Marilley cesse le plus tôt possible».

Liberté et exil

Le 7 décembre, le Conseil d'Etat vaudois écrit au gouvernement de Fribourg: Neuchâtel ayant ratifié le 22 novembre les résolutions de la conférence d'octobre, la décision d'expulsion peut être mise en application:

«Le Conseil d'Etat pense qu'aucune charge de nature à le faire traduire devant les tribunaux pour participation aux faits politiques qui ont agité la Suisse et dernièrement encore le canton de Fribourg, ne pesant sur Etienne Marilley, il n'y a pas lieu à le retenir plus longtemps dans la prison où il a été placé comme prisonnier d'Etat. On demande par conséquent au gouvernement de Fribourg s'il ne s'oppose pas à ce qu'on mette Etienne Marilley en liberté. Dans ce cas, on prendrait les mesures nécessaires pour que M. Marilley soit transporté hors du diocèse»⁷⁷.

Le 9 décembre, on lit au Conseil d'Etat la lettre de Fribourg concernant la même question. Elle rejoint les désirs vaudois. Rien ne s'oppose plus au départ de Mgr Marilley pour l'exil.

Exécution est donnée à cette décision commune le 13 décembre. Etienne Marilley quitte la Suisse avec émotion, sous l'escorte du préfet de Vevey qui note dans son rapport du 18 décembre au Département de Justice et Police:

«J'ai remarqué chez lui une profonde émotion lorsqu'il a vu le torrent de la Veveyse. Et lorsque nous avons été à l'embranchement de la route de Châtel-St-Denis, trois énormes soupirs se sont échappés de sa poitrine»⁷⁸.

La voiture dépose l'évêque déchu à Divonne, tout près de la frontière suisse. C'est le début d'un exil qui va durer huit ans, presque jour pour jour.

⁷⁷ Ach, Registre des délibérations du Conseil d'Etat, no 145, séance du 7 déc. 1848, p. 442

⁷⁸ ACV, Dossier Marilley, III, 2.

C'est aussi le dernier acte de l'intervention directe du canton de Vaud dans l'affaire Marilley. Pendant les années d'exil, la correspondance entre les gouvernements de Vaud et de Fribourg se fait plus rare, alors que celle de Fribourg avec l'autorité fédérale devient plus fréquente. C'est à cette dernière maintenant que les radicaux de Fribourg s'adressent s'ils ont des souhaits ou des craintes à formuler. Le gouvernement vaudois se borne à appuyer les demandes de son voisin auprès du Conseil fédéral.

L'attitude du canton de Vaud montre un désintéressement progressif dans l'affaire de l'évêque Marilley.

IV LES ANNÉES D'EXIL (1849-1856)

Protestations et pétitions

L'évêque Marilley a quitté le territoire de son diocèse. Mais il n'en est pas très éloigné... et son action continue à se faire sentir. De Divonne - où il a établi sa résidence, grâce à l'hospitalité du comte de ce lieu - il dirige les affaires de son diocèse par l'intermédiaire des vicaires généraux Moullet et Jendly. Cependant les populations catholiques, appuyées par le clergé et les autorités ecclésiastiques proches du Saint-Siège, ne cessent de protester contre l'incarcération et l'expulsion de l'évêque. Et les pétitions affluent, tant au Conseil fédéral qu'au Conseil d'Etat de Fribourg. Le chargé d'affaires du Saint-Siège, lui, proteste auprès des gouvernements cantonaux. Au canton de Vaud, Mgr Bovieri peut écrire le 31 octobre 1848:

«La peine que m'a fait éprouver cet acte de violence a été adoucie en partie par les égards que vous avez témoignés à Mgr l'évêque et par la manière dont vous l'avez protégé contre tout ce qui aurait pu lui arriver de fâcheux»⁷⁹.

Hommage dont le gouvernement de Vaud ne manque pas de se glorifier et de se servir pour rassurer la population catholique du canton.

A Berne, les pétitions s'amoncellent, celles des catholiques genevois en novembre 1848, celles des catholiques fribourgeois en décembre 1848⁸⁰. Le 23 janvier 1849, le Département politique demande au gouvernement de

⁷⁹ ACV, Dossier Marilley, II, 3.

⁸⁰ Le 10 novembre, c'est le cardinal Soglia, secrétaire d'Etat du Pape, qui fait parvenir au Directoire une lettre de protestation de la part de Pie IX. L'attitude de l'évêque est pleinement approuvée et justifiée. Le Saint-Siège avait essayé d'obtenir l'élargissement immédiat de l'évêque par l'intermédiaire de l'ambassadeur de France, M. d'Harcourt. Celui-ci en fait part au général Thiard (ancien député de Saône-et-Loire, ministre en Suisse de la République française dès le 4 mars 1848) qui écrit à Bastide, ministre français des Affaires étrangères, le 21 novembre 1848: «Dans ma pensée, le Saint-Siège ferait une œuvre de paix et de conciliation en éloignant Mgr Marilley.» Cité dans Henri BESSLER: *La France et la Suisse de 1848 à 1852*, Neuchâtel, Attinger, 1932, p. 235, note 13.

Fribourg un rapport et des pièces justificatives à opposer aux requérants. Le gouvernement de Fribourg s'adresse le 7 février aux autres cantons diocésains pour leur rappeler leurs responsabilités et leur demande leur collaboration:

«Comme la mesure d'expulsion a été prise en commun, les états diocésains doivent donner à cette mesure une justification identique»⁸¹.

Les cantons acceptent, sauf celui de Genève qui n'estime pas utile de se joindre à une réponse collective, tout en affirmant que

«dans cette manière d'envisager la question, il n'y a aucune idée de nous séparer des autres cantons du diocèse»⁸².

Le 26 avril 1849, une réunion des Etats diocésains se tient à Berne pour mettre au point le texte de cette réponse. Celle-ci s'appuie sur des considérations historiques, rappelant toutes les actions répréhensibles de l'évêque Marilley depuis la guerre du Sonderbund. On y joint les pièces justificatives (circulaires et lettres de l'évêque, procès-verbaux des conférences de 1848...). De son côté, le gouvernement vaudois écrit au gouvernement fédéral le 12 juin 1849, pour préciser que la réponse est faite en son nom également, et ajouter:

«Nous vous prions de ne considérer la démarche que nous faisons que comme une simple communication, et non comme la conséquence d'une intervention fédérale qui n'existe pas, aucun événement n'ayant donné lieu jusqu'ici à sortir cette affaire des attributions de la souveraineté cantonale»⁸³.

Tout au long de l'exil d'Etienne Marilley, les pétitions et les protestations se succèdent. Inlassablement. Mais aucune ne provient des catholiques vaudois, ce qui tend à prouver que le gouvernement radical vaudois ne se trompait pas sur les sentiments de la minorité catholique quand il disait:

«L'Eglise catholique vaudoise n'a pas à souffrir de l'emprisonnement de Mgr Marilley»⁸⁴.

⁸¹ ACV, Dossier Marilley, V.

⁸² *Ibid*, Lettre du Conseil d'Etat genevois du 23 février 1849.

⁸³ AFB, *Kirchliche Angelegenheiten: Stephan Marilley, Bischof von Lausanne und Genf*, (ci-après: KA Marilley), Lettre du Conseil d'Etat vaudois au Conseil fédéral, 12 juin 1849.

⁸⁴ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, session d'automne, 2 déc. 1848.

Dans le canton de Fribourg, le peuple ne manque pas une occasion de fomenter des complots et de provoquer des insurrections. Invariablement, le gouvernement met cette agitation sur le compte du «vautour épiscopal». En mai et juin 1849, puis en octobre 1850, le Conseil d'Etat fribourgeois demande à celui de Vaud d'enquêter sur les agissements de l'évêque exilé. «La bienveillante coopération continue», dans ce domaine tout au moins. Si dans le premier cas rien de suspect n'est découvert, on apprend par contre en octobre 1850 que l'évêque quitte souvent Divonne pour Genève où il lui arrive même de séjourner. Fribourg requiert en cette situation l'assistance de Vaud:

«Nous devons (...) vous prier à cette occasion de bien vouloir faire surveiller de près par votre police le personnage dont il s'agit»⁸⁵.

De plus, on se rend de partout auprès du «bon ange de Divonne»; les prêtres diocésains en ont fait un véritable but de pèlerinage.

Demandes d'internement

Une seule mesure pourrait mettre fin à ces allées et venues et aux prétendus troubles qui en résultent: l'internement de l'évêque par la France. Le gouvernement fribourgeois n'hésite pas. Julien Schaller commence par s'adresser directement, dans le secret le plus absolu, au général Thiard. Mais l'enquête française est favorable à l'évêque. Au mois d'août 1849, le Conseil d'Etat fribourgeois s'adresse au Conseil fédéral pour lui demander d'intercéder auprès de la France dans le même sens. Celui-ci écrit le 12 septembre au chargé d'affaires suisse à Paris, M. Barman, et l'invite à

«présenter d'une manière pressante cette demande au gouvernement français»⁸⁶.

On refuse de prendre cette demande en considération⁸⁷, estimant qu'aucun fait n'est allégué à la charge de Mgr Marilley. A Fribourg, Julien Schaller ne se décourage pas: en septembre 1849, l'évêque envoie au clergé sa

⁸⁵ ACV, Dossier Marilley, VI.

⁸⁶ AFB, KA Marilley. *Lettre du Conseil fédéral à M. Barman*, du 12 septembre 1849.

⁸⁷ Barman est prié de différer cette demande «à cause de l'opposition probable du parti catholique». *Lettre de Barman au Conseil fédéral*, 17 septembre 1849. Cité par H. BESSLER: *op. cit.*, p. 236, note 20.

première circulaire d'exil. Une si belle occasion ne se peut manquer, et la demande est réitérée, officiellement cette fois: les gouvernements des cantons diocésains sont priés de l'appuyer (3 octobre 1849). Le canton de Vaud écrit au Conseil fédéral le 19 octobre dans ce but. L'insuccès est total. En août 1850, le gouvernement de Fribourg revient à la charge: prenant prétexte de nouvelles circulaires de l'évêque (12 et 16 juillet 1850), il fait à ce sujet une nouvelle demande au Conseil fédéral. Tentative qui échoue comme les précédentes. En fait, l'autorité fédérale elle-même n'est pas favorable à l'internement de l'évêque. Furrer, président du Conseil fédéral, confie à Barman:

«Mgr Marilley est infiniment plus dangereux pour notre petit pays (que ne le sont les réfugiés français) et cependant nous aurions honte de réclamer sérieusement son internat (sic)»⁸⁸.

Tentatives de conciliation

Le concordat

Ainsi, toutes les solutions de force ont été tentées. Le gouvernement radical fribourgeois ne peut plus rien contre l'évêque qui continue à exercer un grand pouvoir malgré la destitution, l'éloignement, les tracasseries. La ferveur des foules lui est acquise.

Le gouvernement fribourgeois revient à une ancienne idée: en janvier 1848 déjà, les représentants fribourgeois à la conférence diocésaine s'en montraient les ardents défenseurs. Il s'agit de la possibilité d'entrer en négociations avec le Saint-Siège. Dès 1850, on s'y emploie: le 24 décembre, le gouvernement fribourgeois transmet au Conseil fédéral un long mémoire sur les affaires ecclésiastiques, avec prière de l'envoyer au Saint-Siège en vue d'un concordat⁸⁹. Un mois plus tard, le 21 janvier 1851, le Conseil fédéral le renvoie à Fribourg:

⁸⁸ Paroles citées par H. BESSLER: *op. cit.*, p. 235, note 16.

⁸⁹ Dans ce mémoire, il est demandé: une administration provisoire et immédiate du diocèse - la délégation d'un commissaire du Saint-Siège pour la négociation d'un concordat. AFB, KA Marilley. *Lettre du Conseil d'Etat fribourgeois au Conseil fédéral*, 24 décembre 1850.

«Le moment pour traiter une affaire de ce genre ne nous paraît pas opportun en présence des préjugés et des préventions dont les affaires religieuses de la Suisse sont l'objet»⁹⁰.

L'affaire est remise à des temps plus favorables. Il est difficile de s'entendre. Pour le Pape, la condition sine qua non d'une convention est le retour d'Etienne Marilley dont le gouvernement fribourgeois ne veut pas entendre parler. En 1855, on finit par tomber d'accord sur la possibilité d'un mode de vivre provisoire, à conclure avec l'autorité diocésaine, en attendant le concordat. Le gouvernement vaudois ne semble avoir pris part à aucune de ces négociations.

La conférence du 11 avril 1855

En mars 1855, le gouvernement genevois, poussé par une pétition, provoque la réunion d'une conférence interdiocésaine. Elle a lieu le 11 avril 1855 à Fribourg. Berne ne se fait pas représenter. Elle a pour but de discuter sur le maintien ou l'abandon des résolutions de la conférence du 30 octobre 1848. Le délégué vaudois ne se montre pas favorable au retour de l'évêque:

«Il ferait un effet extrêmement fâcheux sur la population du canton de Vaud»⁹¹.

Mais il pense que le canton de Vaud ne s'y opposerait pas si

«les autres états du diocèse devaient trouver nécessaire de consentir sous certaines réserves à la rentrée de ce prélat».

Il rappelle que le gouvernement vaudois

«ne consentirait pas à faire intervenir dans cette question l'autorité fédérale».

La discussion aboutit aux conclusions suivantes:

- «1. maintenir les résolutions arrêtées (...) le 30 octobre 1848.
2. les autorités de chaque canton répondront (...) aux pétitions adressées par les ressortissants de chaque état»⁹².

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ AEF, GS, 586 (procès-verbal).

⁹² BCUF, Doc. Marilley, 4.

Les essais d'entente avec l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile se poursuivent malgré la première résolution de la conférence d'avril, exactement contraire aux exigences de Rome.

Le retour

1856 apporte des complications d'ordre politique. En janvier, James Fazy décide de laisser à Mgr Marilley l'accès du territoire genevois, pourvu qu'il vienne sans caractère officiel. Manœuvre diplomatique: il s'agit d'être agréable à Julien Schaller qui sent le besoin de se rapprocher de ses ennemis, et surtout de donner un témoignage de bonne volonté aux catholiques genevois, dont le suffrage est essentiel pour Fazy. Mais la venue de l'évêque déclenche une certaine agitation et le Conseil d'Etat le bannit à nouveau. Cela provoque une véritable crise pour le régime Fazy et retarde de quelques mois la rentrée de l'évêque dans le diocèse.

En février, le canton de Genève demande pour la seconde fois la convocation d'une conférence. Le gouvernement de Vaud refuse d'envoyer un délégué, comme il l'indique dans sa réponse du 13 février 1856,

«ne comprenant pas très bien les motifs qui ont pu engager le gouvernement de Genève à demander la convocation d'une conférence»⁹³.

Berne et Neuchâtel refusent également leur participation.

La conférence, réduite à la rencontre des représentants de deux cantons, arrête:

«que l'évêque pourra rentrer dans son diocèse dès qu'il aura, avec l'autorisation authentique du Saint-Siège, formellement déclaré qu'il se soumet aux constitutions et aux lois fédérales et cantonales des Etats formant le diocèse. Sous la réserve toutefois qu'un concordat diocésain ou qu'un mode de vivre soit convenu et arrêté avant toute chose»⁹⁴.

Les cantons de Genève et de Fribourg restent seuls en lice pour le règlement des affaires diocésaines. L'évêque Marilley est devenu un élément

⁹³ AEF, GS, 587.

⁹⁴ *Ibid.* (procès-verbal de la conférence du 27 février 1856).

important de la politique de ces deux cantons. Par contre, pour le canton de Vaud, il ne représente qu'un intérêt limité: les relations avec Fribourg se sont troublées à cause de la question des chemins de fer: la construction des lignes de chemin de fer, confiée aux entreprises privées, pose le problème suivant: comment relier la Suisse romande à la Suisse allemande? Fribourg et la ville de Lausanne sont favorables à la ligne Berne-Fribourg-Lausanne-Genève. Mais le gouvernement cantonal vaudois n'en est pas partisan et des conflits s'élèvent. Ils seront résolus en 1859 et la ligne désirée par Lausanne sera inaugurée en septembre 1862. Cet épineux problème préoccupe les esprits vaudois. L'opinion publique a changé: elle n'est plus favorable au gouvernement Schaller. Un journal écrit même que

«au lieu de demander la démission de l'évêque, le gouvernement fribourgeois ferait peut-être bien d'offrir la sienne»⁹⁵.

On pense que le retour de l'évêque est étroitement lié aux difficultés que rencontre le gouvernement fribourgeois dans l'élaboration de sa ligne de chemin de fer:

«Cette rentrée est une conséquence forcée des engagements pris par le gouvernement fribourgeois envers les signataires d'actions de la ligne fribourgeoise»⁹⁶.

C'est dans une indifférence générale qu'on apprend dans le canton de Vaud, le 17 novembre 1856, la conclusion d'un mode de vivre provisoire entre les autorités civiles fribourgeoises et les autorités diocésaines - et le retour imminent de Mgr Marilley, «à la faveur d'une fumée de locomotive»⁹⁷. Le 7 décembre 1856, le gouvernement radical fribourgeois s'effondre, dans un grand enthousiasme conservateur.

C'est le terme mis aux persécutions de toutes sortes qui duraient depuis 1847. Le 19 décembre, Mgr Marilley entre dans sa ville en liesse. Huit années

⁹⁵ *Gazette de Lausanne*, 1^{er} mars 1856.

⁹⁶ *Nouvelliste vaudois*, 26 janvier et 28 juin 1856.

⁹⁷ *Ibid.*

de dictature radicale n'ont pas altéré les sentiments de la population fribourgeoise à l'égard de l'Eglise catholique.

La veille au soir,

«à huit heures précises, Mgr Marilley a traversé Lausanne dans le plus parfait incognito»⁹⁸.

⁹⁸ *Gazette de Lausanne*, 19 décembre 1856.

Mgr Marilley reprend l'exercice de son ministère à Fribourg. Mais la paix religieuse ne tarde pas à être considérablement troublée: il s'agit cette fois de conflits au sein même de l'Eglise catholique. «A l'évêque qui avait bravé le gouvernement protestant de Genève, à l'évêque que les radicaux de 1848 avaient laissé pourrir sur la paille humide des cachots et qui avait mangé le pain amer de l'exil, (...) le Très-Haut réservait d'autres tribulations, et pour mieux châtier celui qu'il chérissait, il choisit comme ses instruments deux prêtres du diocèse (...)» (P. de STOECKLIN: *op. cit.* p. 14). Mgr Marilley voit sa position ébranlée par l'ambition de Mgr Mermillod, et son autorité épiscopale menacée par les agissements du chanoine Schorderet, qui crée une véritable administration dans l'administration diocésaine. Profondément las des manœuvres du clergé, Mgr Marilley donne sa démission au Pape en 1879. Après dix ans d'une retraite où les calomnies le poursuivent, il meurt à Fribourg en 1889.

V LA MINORITÉ CATHOLIQUE VAUDOISE ET L'AFFAIRE MARILLEY

L'absence de l'évêque ne semble pas avoir porté autant de préjudice à la population catholique du canton de Vaud qu'à celle du canton de Fribourg: silence à l'arrestation d'Etienne Marilley, silence pendant son éloignement, silence à son retour.

Silence qui donne raison à Henri Druey quand il affirme, dans sa lettre de sommation du 20 octobre 1848 à l'évêque:

« (...) le gouvernement du canton de Vaud a autant de sollicitude pour la population catholique que pour la population réformée qui habite son territoire: (...) la religion catholique y jouit de toute la liberté compatible avec le maintien de la paix religieuse et de l'ordre public; (...) le clergé y est respecté et protégé à l'égal du clergé réformé; (...)»⁹⁹.

Mais Henri Druey conclut sa lettre sur une menace:

«Nous ne vous dissimulerons pas que de votre conduite, Monsieur l'Evêque, dépendront nos déterminations prochaines touchant les établissements de l'Eglise catholique dans le canton de Vaud et nos rapports futurs avec l'épiscopat et le clergé en ce qui concerne la partie vaudoise du diocèse».

Menace encore vague, qui va se précisant pendant les mois et les années d'exil.

En septembre 1848, les relations entre l'administration du diocèse et les gouvernements cantonaux sont étrangement tendues. C'est dans cette atmosphère de malaise qu'une controverse s'élève entre le Conseil d'Etat vaudois et une partie du clergé catholique, à propos de l'arrêté du Jeûne fédéral¹⁰⁰. En 1848, l'exhortation qui accompagne l'arrêté n'est pas lue en chaire par les desservants du district d'Echallens. Le gouvernement vaudois est persuadé de l'influence néfaste de Mgr Marilley, mais le clergé s'en défend et affirme que de toute façon

⁹⁹ ACV, Dossier Marilley, II, 3.

¹⁰⁰ Une loi de 1832 autorise la publication en chaire des lois, décrets et arrêtés. Le dimanche du Jeûne, un arrêté rédigé par le gouvernement est lu dans toutes les églises, sans distinction de religion.

«l'exhortation annexée à l'arrêté n'a jamais été lue dans leurs paroisses sous aucune législation»¹⁰¹.

Le Conseil d'Etat se défend d'en avoir eu connaissance:

«Il n'y a qu'une manière d'expliquer que le gouvernement ait fermé les yeux sur ces infractions à ses arrêtés, c'est qu'il les a ignorées»¹⁰².

Dans ces conditions, il ne peut sévir: il se borne à promulguer un arrêté qui invite les curés à lire désormais l'exhortation en même temps que l'arrêté du Jeûne fédéral.

En 1849, revient le jour du Jeûne. L'évêque est en exil. Une certaine mauvaise humeur règne entre radicaux et catholiques. Il n'est pas question pour le clergé d'obéir à l'arrêté de 1848: la suprématie de l'Etat ne peut être que temporelle, et de l'avis du clergé, elle s'attaque ici à un problème théologique. Le gouvernement s'indigne et une sanction ordonnée par le Conseil d'Etat est approuvée par le Grand Conseil: les curés rebelles sont suspendus pour un mois.

L'année suivante, sur la demande des ecclésiastiques, le Conseil d'Etat consent à transiger: il accepte de leur confier le texte de l'exhortation, et les autorise à lui exposer leurs observations. Mais la concession n'est que partielle, puisque le Conseil d'Etat n'accepte qu'une partie des modifications proposées par le clergé

«pour ne pas entrer dans une question de polémique politique ou religieuse»¹⁰³.

Les incidents de 1849 se reproduisent dans le district d'Echallens. L'affront ne peut rester impuni: cette provocation implique toute la remise en question des rapports entre gouvernement et clergé. La destitution des prêtres coupables est prononcée le 30 octobre 1850.

Les fidèles vaudois n'ont rédigé aucune pétition en faveur de leur évêque: mais maintenant la destitution touche des êtres qui leur sont proches, utiles. La sécurité religieuse est compromise, et qui sait? le salut éternel est peut-être mis en danger... Quantité de messages, revêtus de quantité de signatures, arrivent

¹⁰¹ ACV, Dossier Marilley, VII, *Rapport du Dép. de l'Intérieur* du 9 oct. 1848.

¹⁰² *Séance du Grand Conseil du 28 janvier 1851*, compte rendu de la *Gazette de Lausanne*, 30 janvier 1851.

¹⁰³ ACV, Dossier Marilley, VII, *Lettre du Conseil d'Etat* du 6 déc. 1850.

au Conseil d'Etat dont la clémence est invoquée. Les tractations s'ouvrent entre délégués gouvernementaux et délégués diocésains. Deux questions sont à l'ordre du jour: celle de la lecture du mandement du Jeûne et celle de la révocation des curés.

La première question est réglée au début de l'année 1851 grâce à l'esprit accommodant du vicaire général:

«Nous eussions préféré qu'on eût maintenu les anciens usages en ce qui concerne la lecture du mandement du Jeûne. Cependant (...), puisqu'il n'entre point dans les intentions du Conseil d'Etat de traiter une question de dogme, de discipline intérieure, de culte, de hiérarchie catholique, ni de porter atteinte à cet égard aux droits de l'autorité ecclésiastique, nous autorisons MM. les curés à en donner lecture conformément à vos désirs»¹⁰⁴.

Le second point est plus délicat à traiter. Mais un terrain d'entente est trouvé¹⁰⁵ et les ecclésiastiques suspendus sont replacés dans leurs paroisses, à l'exception de quatre d'entre eux «jugés indésirables».

La mésentente entre les catholiques vaudois et les autorités civiles s'apaise donc rapidement: elle n'est due qu'aux circonstances d'une époque troublée. Les dirigeants vaudois semblent sincèrement désireux de préserver la paix dans le canton.

Aux menées du Kulturkampf (1873), le canton de Vaud reste étranger. On peut dire que depuis le milieu du XIXe siècle, il n'y a plus eu de problèmes entre les catholiques et le gouvernement vaudois.

«La parfaite entente qui règne entre le pouvoir civil et l'autorité ecclésiastique, le soin que prennent l'un et l'autre de rester chacun sur son terrain propre, le désir qu'ils ont de liquider les difficultés essentielles à l'amiable, tout cela crée une situation excellente, dont le pays ne peut que bénéficier»¹⁰⁶.

¹⁰⁴ ACV, Dossier Marilley, VII, *Lettre de Mgr Jendly, vicaire général, au Conseil d'Etat vaudois*, 3 février 1851. Une seule condition est posée à la lecture de l'exhortation: la soumission du texte à l'autorité catholique compétente avant le Jeûne.

¹⁰⁵ *Ibid.* Note pour mémoire au département de l'Intérieur, février 1851. Les délégués ecclésiastiques demandent la réintégration des curés en invoquant différents motifs: l'impossibilité de révoquer un prêtre par une simple sentence judiciaire, la punition suffisante infligée aux prêtres destitués depuis trois mois, la détresse de la population privée des secours de la religion. De plus, les délégués déclarent «qu'il est impossible de trouver des sujets disponibles pour remplacer (les curés révoqués)».

¹⁰⁶ Cité dans Arnold HENGARTNER, *Le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg et l'Eglise catholique romaine dans le canton de Vaud*. Lausanne, Pache-Varidel, 1929, p. 96.

CONCLUSION

L'attitude du gouvernement vaudois face aux ressortissants catholiques du canton prouve qu'il n'est pas question d'une animosité systématique contre les catholiques: le gouvernement vaudois ne peut agir contre l'évêque que poussé par une nécessité impérieuse.

Pourtant, pas de griefs particuliers à ce canton contre Mgr Marilley: bien qu'Henri Druey soit persuadé de sa complicité avec les catholiques du district d'Echallens au cours de la guerre du Sonderbund¹⁰⁷, il n'a pu prouver que l'évêque avait influencé directement cette partie de son diocèse. Deux jours après la conférence d'août 1848, le Conseil d'Etat vaudois cherche à connaître la part prise par Mgr Marilley au refus de serment de quelques catholiques d'Echallens en octobre 1847. L'enquête menée par le Procureur aboutit à la conclusion que rien ne peut être retenu contre l'évêque. En octobre 1848, celui-ci est prisonnier: les motifs de l'arrêter propres au canton de Vaud manquent toujours. De nouvelles recherches sont entreprises. Il faut en arriver à la conclusion définitive qu'une mise en accusation serait injustifiable. Les seules charges contre Mgr Marilley sont celles qui concernent sa résistance au gouvernement radical fribourgeois.

Il est indéniable qu'en 1847 et 1848, ce gouvernement s'est montré injuste à l'égard du clergé du canton: la main-mise sur les biens ecclésiastiques, la fermeture des couvents sont des mesures qui outrepassent les droits civils en matière religieuse. Il était du devoir de Mgr Marilley de s'élever contre ces décrets. Mais compte tenu des circonstances de l'époque, il eût peut-être été habile de la part de l'évêque de se montrer plus disposé aux concessions. Tout au long de l'année 1848, il ne cesse de défendre les droits de

¹⁰⁷ « (...) le 3 octobre (1847), Vaud appela ses milices à prêter serment. Quelques catholiques du district d'Echallens s'y refusèrent. Et c'est précisément le moment où l'évêque, faisant sa tournée, transforma une affaire politique en une affaire confessionnelle. Voilà comment toutes ces menées se lient. Tout cela dénonce un plan combiné.» Intervention d'Henri Druey, délégué vaudois, à la séance de la Diète du 14 janvier 1848. Compte rendu de la *Gazette de Lausanne*, 18 janvier 1848.

l'Eglise avec une obstination tenace¹⁰⁸. En septembre 1848, sa circulaire sur le serment fait figure de provocation aux yeux des radicaux. Dès lors, ils peuvent considérer le gouvernement en danger, et invoquer la légitime défense. En agissant contre l'évêque, le gouvernement ne fait que mettre en application les articles votés à la conférence d'août par les cantons diocésains. Il se trouve d'ailleurs dans les limites de la Constitution fédérale de 1848; celle-ci précise à l'article 44:

«Le libre exercice du culte des confessions chrétiennes est garanti dans toute la Confédération. Toutefois, les cantons et la Confédération pourront toujours prendre les mesures propres au maintien de l'ordre public et de la paix entre les confessions».

Mais pourquoi donc

«un gouvernement protestant accepte-t-il d'un gouvernement catholique les fonctions de geôlier¹⁰⁹?»

Les éléments qui sont entrés en ligne de compte peuvent se situer sur plusieurs plans. Tout d'abord, il faut signaler que le gouvernement vaudois offre son assistance conformément à l'article 16 de la Constitution fédérale:

«En cas de troubles à l'intérieur (...), le gouvernement du canton menacé avise le Conseil fédéral afin qu'il prenne les mesures dans les limites de sa compétence (...). En même temps, le gouvernement peut requérir le secours d'autres Etats confédérés, qui sont tenus de le prêter».

Le gouvernement fribourgeois use largement de ce droit. Ne pouvant compter sur les soldats fribourgeois, il avertit maintes fois ses voisins de se tenir prêts à lui porter assistance. On prétend même que:

¹⁰⁸ Les contemporains s'accordent à considérer en Mgr Marilley un personnage plus tenace qu'énergique. Le ton de sa correspondance dénote un penchant pour la résistance patiente et obstinée. Une sorte de religiosité larmoyante se dégage de la correspondance privée. Elle est imbibée d'une humilité à laquelle il est difficile de croire, à cause du manque de spontanéité. L'émotivité extrême de l'évêque est d'ailleurs célèbre: un biographe n'hésite pas à parler de ses «yeux que les émotions intérieures noyaient facilement» (Jules REPOND: article nécrologique, *Gazette de Lausanne*, 18 janvier 1889); on dit même qu'en chaire «il s'émouvait de ses propres paroles et fondait en larmes au seul murmure onctueux de sa voix». (Paul de STOECKLIN: *op. cit.* p. 11).

¹⁰⁹ *Courrier Suisse*, 12 décembre 1848.

«ses appels de secours étaient remis d'avance aux gouvernements des Etats voisins avec la date en blanc»¹¹⁰.

Le canton de Vaud se tient à la disposition de celui de Fribourg: en 1848, ses troupes sont confédérales ainsi que celles de Berne. Combien de fois n'est-il pas sollicité pour des insurrections réelles ou imaginaires! Telle est la crainte du gouvernement Schaller de se laisser surprendre qu'il lui arrive de donner l'alerte pour des causes dérisoires. Mais la plupart du temps, l'efficacité des troupes vaudoises est prouvée et celles-ci en tirent une légitime fierté. De plus, il existe entre les gouvernements radicaux une solidarité qui ne cesse de se manifester depuis l'avènement du nouveau gouvernement fribourgeois. Henri Druey en est un chaleureux défenseur:

«Il démontre la nécessité de resserrer de plus en plus les liens qui unissent les démocrates de tous les pays et en particulier les démocrates appartenant à la même nation. Il a terminé en portant un vivat à l'union de tous les Suisses, à l'union surtout des populations de Vaud et de Fribourg qui doivent d'autant plus être unies qu'elles ont une origine, une langue et des intérêts communs»¹¹¹.

L'assistance matérielle du canton de Vaud à celui de Fribourg se double d'un appui moral appréciable pour un gouvernement si mal soutenu par ses propres administrés: la solidarité confédérale est fortifiée par la même attitude face aux problèmes religieux. La religion officielle n'est pas la même, comme cela apparaît dans le procès-verbal de la conférence du 7 janvier 1848,

«mais bien qu'on ne puisse pas assimiler un état catholique à un état protestant, il y a cependant des points de contact»¹¹².

Les deux gouvernements ont les mêmes exigences: pour eux, l'Etat doit incontestablement avoir la suprématie sur l'Eglise et il doit «revendiquer et reconquérir les droits qui de tout temps lui ont appartenu», ce qui figure dans le même document. A trois ans de distance, ils se trouvent en butte à la même obstination: pour sauvegarder les prérogatives de la religion, les pasteurs vaudois et les ecclésiastiques fribourgeois font preuve d'une résistance identique. Les deux crises n'ont pas les mêmes conséquences: aux sanctions

¹¹⁰ Tillier, cité par A. MORIN, *Précis de l'histoire politique de la Suisse depuis l'origine de la Confédération jusqu'à nos jours*. Genève, Cherbuliez, 1856. Tome II, p. 353.

¹¹¹ Discours d'Henri Druey à Fribourg, *Nouvelliste vaudois*, 11 août 1848.

¹¹² ACV, Dossier Marilley, I, 1.

contre les pasteurs rebelles répond la destitution de l'évêque Marilley; mais si dans le premier cas, le pouvoir civil voit son autorité renforcée par cette mesure, dans le second cas le gouvernement se perd définitivement aux yeux du peuple.

«Toute la différence qui sépare Fribourg, canton catholique et vaincu, de Vaud, canton protestant et vainqueur, réside dans un fait: le Sonderbund dénoue dans l'un la crise des églises alors qu'il impose dans l'autre un divorce total entre le clergé et le gouvernement»¹¹³.

Les deux cantons s'unissent pour faire triompher la suprématie de l'Etat, de laquelle, à leur avis, dépend la paix publique.

Fribourg estime que pour les questions catholiques, les responsabilités doivent être partagées entre les cantons du diocèse: Berne ne pense qu'à quitter le diocèse pour se joindre à celui de Bâle, ce qui se passera effectivement en 1864; Neuchâtel est aux prises avec des difficultés intérieures. Genève est le canton du diocèse où les catholiques sont le plus nombreux après celui de Fribourg: le gouvernement de James Fazy les ménage dans la mesure du possible, car il a besoin de leur appui pour rester au pouvoir. Il ne reste donc que le canton de Vaud, qui traverse une période de calme et de sécurité. Dès le début, il est prodigue de conseils: ce ne sont pas des exhortations à la modération... et ils sont donnés d'une façon qui montre le ton des rapports entre les deux gouvernements: ton volontiers protecteur et même parfois teinté d'une discrète nuance de supériorité. Le gouvernement radical est solidement établi dans le canton de Vaud et personne ne songe à s'en plaindre: il indique la voie à suivre à un gouvernement récent, mal soutenu, et peu expérimenté en matière religieuse.

Mais le canton de Vaud ne se borne pas à donner des conseils: il ne cesse, tout au long des conférences, de promettre à Fribourg une assistance inconditionnelle. Ces promesses sont entendues, retenues par le gouvernement Schaller qui ne manque pas d'en profiter. Au canton de Vaud, il envoie l'évêque qu'il ne veut pas garder sur son territoire. Au canton de Vaud il confie le soin de le garder, de l'enfermer, et enfin de le conduire en exil. Le canton de Vaud ne peut s'y soustraire: il a promis son appui en toutes circonstances.

¹¹³ Roland RUFFIEUX: *op. cit.*, p. 21.

Mais il ne songe pas à se dérober; il est sous l'empire de la crainte: celle d'une éventuelle intervention étrangère requise par les catholiques. Les faits de l'année précédente motivent cette crainte: en 1847, les chefs du Sonderbund n'hésitent pas à demander l'appui de l'étranger. La France, la Prusse et l'Autriche les accueillent favorablement, pensant qu'un triomphe radical en Suisse serait le début d'une révolution européenne, et promettent aide diplomatique et militaire en cas de besoin. Tractations tenues secrètes; mais les radicaux sont soupçonneux et décident d'en finir avec la ligue avant que les pays ne puissent intervenir. La guerre se termine en effet rapidement et les radicaux annoncent leur victoire aux délégués étrangers venus proposer leur médiation.

La pensée d'une intervention étrangère hante à nouveau les esprits à propos de l'affaire Marilley: les souvenirs du Sonderbund sont encore vivaces... En janvier 1848, Henri Druey affirme que le clergé ne fomente de nouveaux troubles qu'en vue de «provoquer l'intervention étrangère».

Il pense que si les cantons diocésains laissent pareille chose se produire, «la Suisse se lèvera comme un seul homme»¹¹⁴.

Il faut donc «museler le clergé» au plus vite pour prévenir le recours aux puissances européennes. Il faut agir contre l'évêque de façon efficace dans l'intérêt même de la Suisse entière, et pour cela porter assistance au canton de Fribourg¹¹⁵.

Mais l'aide vaudoise a une limite: le survol des événements de 1848 à 1856 met en évidence un fait important. L'intervention active du canton de Vaud dans les affaires diocésaines ne concerne que l'année 1848. Au cours de l'exil de l'évêque, de 1849 à 1856, le gouvernement vaudois paraît se désintéresser progressivement des affaires ecclésiastiques. Il donne quelques renseignements sur les allées et venues de l'évêque, appuie la demande d'internement auprès du Conseil fédéral, mais ne participe pas aux efforts de conciliation avec l'autorité religieuse. Il envoie un délégué aux conférences interdiocésaines, mais en 1855 ce délégué a perdu toute influence. En 1856, plus de délégués vaudois à la conférence de février. Manifestement, le canton

¹¹⁴ *Nouvelliste vaudois*, 18 janvier 1848.

¹¹⁵ Les soupçons radicaux n'ont pas été confirmés. Au contraire, c'est Julien Schaller qui s'adresse à la France, officieusement d'abord, puis officiellement, pour lui demander l'internement de l'évêque. Voir *supra*, p. 46.

de Vaud se désintéresse du retour de l'évêque. Quelles raisons peut-il y avoir à cela?

Politiquement, l'entente avec le gouvernement de Fribourg se détériore au cours des années. La ferveur radicale n'est plus la même. Dès 1855, la question des chemins de fer agite les cantons et rend parfois leurs relations orageuses.

«Ces deux Etats ne sont pas en ce moment en de si bonnes relations qu'ils soient disposés à s'unir»¹¹⁶.

Il y a autre chose: dès la fin de l'année 1848, un changement d'importance est survenu dans le gouvernement vaudois. Il nous paraît déterminant pour la politique ecclésiastique de ce canton.

Au moment où Mgr Marilley va quitter la prison pour la terre d'exil, Henri Druey est nommé conseiller fédéral à Berne. Il accepte sa nomination le 30 novembre 1848. A son départ semble lié le manque d'intérêt vaudois pour les affaires du diocèse dans les années suivantes.

En 1848, l'influence d'Henri Druey est essentielle dans l'affaire Marilley. Partout, son prestige, ajouté à son autorité naturelle, fait de lui le personnage le plus écouté. Sur le plan religieux, Henri Druey a une foi profonde, et l'intolérance en horreur. Mais cela ne l'empêche pas d'être essentiellement anticlérical. Il est hostile à tout formalisme, qu'il soit catholique ou protestant.

«Les radicaux, loin d'en vouloir à la religion, ne cherchent qu'à la dégager de tout ce qui la ternit et la dénature. (...) Ils désirent sincèrement et ardemment l'affermissement et le développement des sublimes doctrines de Jésus-Christ, le démocrate par excellence»¹¹⁷.

Il reconnaît toutefois l'utilité de l'Eglise et du clergé, respectant ainsi la volonté du peuple; car à son avis

«le culte est un droit sacré, un besoin inné dans le cœur de l'homme»¹¹⁸.

Mais il estime indispensable que la liberté des cultes soit réglementée. Il veut une Eglise contrôlée par l'Etat, un clergé de fonctionnaires. Pour lui, l'Etat a la suprématie sur l'Eglise, depuis les débuts du christianisme, et il a le

¹¹⁶ *Nouvelliste vaudois*, 14 février 1856.

¹¹⁷ *Nouvelliste vaudois*, 22 août 1848.

¹¹⁸ *Confédéré de Fribourg*, 19 août 1848.

devoir de la maintenir pour ne pas être dominé. C'est dans cette optique qu'Henri Druey vient représenter le canton de Vaud aux trois conférences qui décident du sort de l'évêque.

Le 7 janvier, c'est lui qui dénonce les dangers que peut représenter le chef du diocèse pour le canton de Fribourg et pour la Suisse entière. Il engage Fribourg à ne pas se laisser impressionner par les réactions de l'évêque, comme il est dit dans le procès-verbal:

«Il ne faut pas que le Conseil d'Etat fasse de concessions sur son projet. Une brèche faite à ce projet serait un échec qui relèverait toutes les prétentions théocratiques»¹¹⁹.

Au sujet d'une convention avec le Saint-Siège, ses prévisions se révèlent justes: après quelques semaines de négociations, le gouvernement de Fribourg doit renoncer à traiter avec le Pape.

A la Diète, le 14 janvier, Henri Druey déclare la guerre à l'autorité ecclésiastique, à propos de la lettre du nonce apostolique:

«On y parle de larmes aux yeux. Comment répondrait-on à ces larmes? Par le rire. Mais cela pourrait paraître insultant. Par les larmes? Mais cette diplomatie larmoyante et pleurnicheuse ne nous va pas. La Diète ne répond pas par des larmes, mais par des armes, des armes qui sont de différentes espèces selon les circonstances»¹²⁰.

Au mois d'août, les discours d'Henri Druey prouvent un anticléricalisme de plus en plus violent. Les conclusions de la conférence sont imprégnées du même caractère.

En octobre enfin, c'est Henri Druey de nouveau qui représente son canton. C'est lui qui ouvre la séance. Il est muni des pleins pouvoirs et c'est lui qui proclame la déchéance d'Etienne Marilley de ses droits épiscopaux. La lettre adressée en son nom personnel à James Fazy, quelques jours plus tard (2 novembre 1848), renferme de précieuses indications au sujet de son attitude tout au long de l'affaire. L'argument essentiel semble être pour lui la solidarité entre les gouvernements radicaux de Suisse:

«On ne peut abandonner Fribourg sans porter un coup très grave à la cause libérale en Suisse. (...) Il serait déplorable qu'on fût divisé. (...) Tout cela aurait une portée immense dans le canton de Fribourg et même en Suisse»¹²¹.

¹¹⁹ ACV, Dossier Marilley, I, 1.

¹²⁰ *Nouvelliste vaudois*, 18 janvier 1848.

¹²¹ ACV, Dossier Marilley, I, 3. (brouillon).

Pour arriver au triomphe du radicalisme sans froisser les sentiments de la population catholique, Henri Druey n'hésite pas à jouer sur les mots:

«La résolution est rédigée de manière à ne pas enlever à M. Marilley le caractère canonique. On ne prononce même pas la déchéance spirituelle de l'évêque de Lausanne et Genève. On se borne à lui interdire l'exercice de ses fonctions épiscopales pour le diocèse et le séjour dans les cinq cantons. En fait, cela revient au même, mais on ne touche pas au spirituel proprement dit».

Pour assurer à l'Etat la prépondérance sur l'Eglise, Henri Druey sait se faire «Jésuite pour combattre les Jésuites».

Etienne Marilley, quand il s'agit de défendre les droits de son Eglise, ne se refuse pas aux méandres de la dialectique. Les mots ne sont-ils pas souvent faits chez les diplomates pour déguiser la pensée?

Henri Druey et Etienne Marilley: leurs moyens de lutte se rapprochent parfois. Tous deux, ils consacrent leurs efforts à la victoire de la cause qu'ils représentent, et avec la même assurance; si Henri Druey a dit:

«Je ne déplore aucune erreur, aucune faute, aucun péché»¹²²,

Etienne Marilley a écrit:

«Nous ne craignons ni le jugement de Dieu, ni celui de nos diocésains, ni celui de la postérité»¹²³.

Chacun a tendu vers son idéal avec la même constance, la même rigueur, la même fierté. Chacun a aspiré à la victoire avec la même ferveur.

Seule la rivalité était possible entre eux, et chacun à sa manière l'a emporté: si le radicalisme vainqueur fait en 1848 courber la tête au catholicisme, celui-ci garde une influence auréolée de prestige et reprend sa place en 1856. A Fribourg, l'avantage radical de 1848 n'est qu'apparence. L'Eglise reste maîtresse des cœurs et des esprits.

Henri Druey a combattu toute sa vie pour assurer le triomphe du radicalisme. Il s'est voué tout entier à l'exercice de son sacerdoce politique.

¹²² A. LASSERRE. *Henri Druey, fondateur du radicalisme vaudois et homme d'Etat suisse (1799-1855)*. Lausanne, Bibl. hist. vaudoise, XXIV, 1960, p. 276.

¹²³ BCUF, Doc. Marilley, 3, p. 19.

Actuellement, il est considéré comme l'un des hommes d'Etat les plus remarquables de Suisse, et celle-ci reconnaît ce qu'elle lui doit.

Etienne Marilley a consacré son existence à défendre les droits de l'Eglise. Au travers de mille difficultés, il a poursuivi ce but avec une fidélité exemplaire. Tâche infiniment ingrate. Aujourd'hui, il est oublié: seule sa tombe, simple dalle de pierre au fond d'une église de Fribourg, rappelle laconiquement son dur combat:

«Fidei strenuus confessor ecclesiae jura carcere et exilio invictus propugnavit».

SOURCES

Sources manuscrites

A) *Archives cantonales vaudoises (ACV), Lausanne. Carton K XIV 384 Dossier relatif à l'expulsion et à l'incarcération à Chillon de Mgr Marilley, évêque de Lausanne, et à la révocation des curés du district d'Echallens (1846-1856).*

Classement provisoire:

I. Documents relatifs aux conférences interdiocésaines

1. Conférence du 7 janvier 1848 (3 pièces). (Janvier-mars 1848).
2. Conférence du 16 août 1848 (9 pièces). (2-19 août 1848).
3. Conférence du 30 octobre 1848 (9 pièces). (24 octobre-22 novembre 1848).
4. Conférence du 11 avril 1855 (5 pièces). (30 mars-18 avril 1855).

Ces documents comprennent les convocations aux conférences, les lettres aux délégués, les procès-verbaux, les ratifications des cantons, la correspondance entre les cantons au sujet des conférences.

II. Documents relatifs à l'expulsion de Mgr Marilley (Correspondance du Conseil d'Etat du canton de Vaud avec l'extérieur du canton).

1. Lettres du Conseil d'Etat du canton de Fribourg (10 pièces). (3 octobre-8 décembre 1848).
2. Lettres au Conseil d'Etat de Fribourg (3 pièces). (3 octobre-7 décembre 1848).
3. Sommations à Mgr Marilley (4 pièces). (Octobre 1848).
Lettre de protestation de Mgr Bovieri (1 pièce). (31 octobre 1848).

III. *Documents relatifs au séjour de Mgr Marilley dans le canton de Vaud*
(Correspondance du Conseil d'Etat du canton de Vaud avec l'intérieur du canton).

1. Passage de Mgr Marilley à Lausanne et décisions prises. Correspondance avec le Département de Justice et Police et le préfet de Lausanne. (8 pièces). (25 octobre-27 octobre 1848).

2. Mgr Marilley à Chillon: mesures de sécurité. Correspondance avec le Département de Justice et Police, le préfet de Vevey et le commandant de la gendarmerie vaudoise. (8 pièces). (27 octobre-7 novembre 1848).

Correspondance avec M. Chollet, directeur de la prison de Chillon. (13 pièces). (30 octobre-17 décembre 1848).

Correspondance avec les curés vaudois ou étrangers. (3 pièces). (4 novembre-1er décembre 1848).

Notes de frais. (8 pièces). (10 novembre 1848-17 mars 1849).

3. Enquête vaudoise sur Mgr Marilley. (4 pièces). (27 octobre-22 novembre 1848). (Correspondance avec le Procureur général).

IV. *Ecrits de Mgr Marilley*

1. Avant la détention. (5 pièces). (Février, septembre, octobre 1848).

2. Pendant la détention. (12 pièces: 5 lettres personnelles, 6 lettres aux gouvernements cantonaux, 1 lettre au gouvernement fédéral). (25 octobre-10 décembre 1848).

3. Après la détention. (1 pièce). (8 septembre 1849. Circulaire).

V. *Documents concernant la réponse au Conseil fédéral sur les pétitions*

Correspondance avec le Conseil fédéral, les cantons du diocèse.

Correspondance concernant la conférence de mai 1849.

Texte des pétitions. (13 pièces). (22 novembre 1848-6 juin 1849).

Appui demande d'internement. (1 pièce). (3 octobre 1849).

VI. *Enquêtes sur les agissements de Mgr Marilley à Divonne*

Correspondance avec le Conseil d'Etat du canton de Fribourg et les préfets de Rolle et de Nyon. (9 pièces). (5 janvier 1849-25 octobre 1850).

VII. *Affaire du refus des curés d'Echallens de lire le mandement du Jeune*

Rapports au Département de l'Intérieur, pétitions catholiques et réponse aux pétitions, correspondance avec l'autorité diocésaine. (19 pièces). (9 octobre 1848-12 avril 1851).

B) *Archives de l'Etat* (AEF, Fribourg. Cote Ru 22 («Geistliche Sachen»). Les documents sont classés par ordre chronologique et cotés.

C) *Archives fédérales* (AFB, Berne. Cote 8 (A) 186 («Kirchliche Angelegenheiten: Stephan Marilley, Bischof von Lausanne und Genf»). Les documents sont classés chronologiquement. Ils ont été groupés dans un ordre valable pour cette étude.

D) *Archives de la Chancellerie d'Etat* (Ach), Lausanne. Registre des «Délibérations du Conseil d'Etat du canton de Vaud» (dès le no 145), Registre de la «correspondance du Conseil d'Etat avec l'extérieur» (dès le no 17), Registre des «séances du Grand Conseil» (dès le no 14).

Sources imprimées

Parmi les sources imprimées, les suivantes ont été particulièrement utiles:

Bibliothèque cantonale et universitaire (BCUF), Fribourg. a) Cote Grem. 687, 1 - 19. *Documents relatifs à l'épiscopat de Mgr Marilley*. Recueil composé de 19 brochures et réunissant la plupart des pièces officielles concernant l'affaire Marilley. b) Cote Fl I 580, «*Friburgensia*» X. c) Cote Fm 120. *Journal de la captivité de Mgr Marilley*. Fribourg, 1889. («*Biographies XII*»).